

L'INDICE SUISSE DES PRIX A LA CONSOMMATION SUR LA BASE DE 1966

De l'Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail

79^e supplément de « La Vie économique »
Publié par le Département fédéral de l'économie publique, Berne 1969

Edité par la Feuille officielle suisse du commerce

AVANT-PROPOS

La Commission fédérale de statistique sociale a publié en août 1966 son rapport sur la revision de l'indice suisse des prix à la consommation et soumis au chef du Département fédéral de l'économie publique une proposition pour la revision de l'indice qui s'imposait à la suite des modifications survenues dans les habitudes de vie et de consommation. Les indications de prix nécessaires au calcul de l'indice selon cette proposition étaient déjà disponibles en octobre 1966. Depuis lors, le calcul de l'indice est effectué suivant les directives de la commission.

Les bases de l'indice révisé sont exposées en détail dans le présent rapport. On y explique non seulement la structure du nouvel indice, mais également dans quelle mesure les nouvelles bases correspondent aux anciennes et dans quelle mesure elles s'en écartent. En outre, le but, la portée et la méthode de calcul de l'indice sont expliqués d'une manière approfondie, afin de prévenir une appréciation incorrecte des résultats. L'indice ne peut remplir les tâches qui lui sont assignées que s'il jouit de la confiance du public; cette confiance se fonde sur la reconnaissance des principes de sa construction et la connaissance de sa méthode de calcul.

Berne, septembre 1968

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail

Le directeur

Holzer

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Introduction	1
II. Structure de l'indice suisse des prix à la consommation	1
1. Tâche et importance de l'indice des prix révisé	1
2. Lacunes de l'ancien indice	1
3. Base de consommation et groupes de dépenses considérés	2
4. Structure du schéma des marchandises et de la pondération	2
a) Choix des marchandises	2
b) Classification du schéma des marchandises	3
c) Pondération	3
d) Marchandises et services considérés	4
1) Alimentation	4
2) Boissons et tabacs	7
3) Habillement	7
4) Loyer	7
aa) Logements considérés	7
bb) Méthode de calcul	8
5) Chauffage et éclairage	8
6) Aménagement et entretien du logement	9
7) Transports	9
8) Santé et soins personnels	10
9) Instruction et divertissements	10
III. Détermination des prix	11
1. Organisation de l'enquête sur les prix	11
2. Définition et choix des prix	12
3. Périodicité des enquêtes sur les prix	12
IV. Méthode de calcul	13
1. Technique du calcul de l'indice	13
2. Substitution d'articles de l'indice	14
3. Remplacement de services d'annonce	15
4. Compensation saisonnière des fluctuations de prix	15
5. Domaine de validité des indices mensuels	15
V. Base temporelle de départ	16
VI. Publication des indices	16
VII. Schéma des marchandises et de la pondération	17
1. Classification selon les groupes de dépenses	17
2. Classification selon les marchandises et les services	21
VIII. Explications concernant l'enquête sur les prix de vente au détail	21
IX. Plan d'enquête	24

L'INDICE SUISSE DES PRIX A LA CONSOMMATION SUR LA BASE DE 1966

I. Introduction

Un indice officiel des prix à la consommation comme moyen pour observer l'évolution des prix a été publié pour la première fois en 1922 par l'ancien Office fédéral du travail, l'actuel Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. Cet indice n'englobait tout d'abord que les denrées alimentaires. Au début de 1926, les bases de calcul ont été soumises à une révision totale en accord avec les milieux intéressés. Une autre révision a été introduite en relation avec de larges enquêtes sur les budgets familiaux 1936/37, mais les circonstances spéciales dues à la deuxième guerre mondiale n'ont pas fait apparaître comme justifiée une révision générale de l'indice. Une telle révision n'a été entreprise que vers la fin des années quarante, après que les associations centrales des travailleurs eurent demandé au Département fédéral de l'économie publique un examen des bases et de la méthode de calcul. La Commission fédérale de statistique sociale, qui se compose de représentants de la science, des employeurs, des travailleurs, de l'agriculture et des consommateurs, a examiné le problème d'une manière approfondie et a présenté un rapport, approuvé à l'unanimité par tous les participants, pour une nouvelle méthode de calcul de l'indice. Dès avril 1950, les calculs de l'indice se fondaient sur les nouvelles bases. Par rapport aux anciens calculs, on a tenu compte, en plus des quatre groupes déjà considérés (alimentation, chauffage et éclairage, habillement et loyer), de deux nouveaux groupes de consommation (nettoyage et divers). Comme base de consommation, on a utilisé essentiellement les résultats des budgets familiaux 1936/37 et 1948. En outre, la méthode de calcul de l'indice a été unifiée et on a choisi le mois d'août 1939 comme point de départ de l'indice révisé.

Depuis lors, les conditions de la consommation de la population ont de nouveau connu un changement dans le sens d'une amélioration, de sorte qu'une nouvelle révision de l'indice s'est révélée nécessaire. Divers milieux ont demandé une révision en se référant à ces transformations de la consommation. En particulier, le Conseiller national Wyss a demandé au Conseil fédéral dans un postulat présenté le 20 juin 1962 « d'introduire une révision de l'indice des prix à la consommation par un examen des bases ». Le chef du Département fédéral de l'économie publique a accepté ce postulat le 20 juin 1963 et a chargé la commission de statistique sociale de commencer tout de suite les travaux de révision.

La commission de statistique sociale et une sous-commission nommée par elle se sont par la suite penchées attentivement sur l'ensemble du problème et ont élaboré de nouvelles bases de l'indice, qui ont été approuvées le 6 juillet 1966 par le chef du Département fédéral de l'économie publique et qui servent au calcul de l'indice suisse depuis septembre 1966¹.

II. Structure de l'indice suisse des prix à la consommation

1. Tâche et importance de l'indice des prix révisé

L'indice suisse révisé a la même fonction que ses prédécesseurs: il doit montrer le mouvement des prix du commerce de détail des

marchandises et services qui revêtent une importance dans les ménages de salariés, à l'exclusion des travailleurs dans l'agriculture. Il est ainsi, comme jusqu'ici, représentatif pour la majorité des familles de travailleurs, d'employés et de fonctionnaires qui comprennent environ les deux tiers de la population.

L'indice suisse montre par conséquent comment les prix du commerce de détail ont en moyenne varié par suite des nombreux mouvements particuliers qui se compensent ou se renforcent. Il est dès lors une caractéristique importante de la situation économique et un instrument de travail pour la science, l'économie et les instances de politique économique. En outre, il constitue le barème des changements du pouvoir d'achat des revenus provenant du travail non indépendant. En tant que tel il est souvent à l'avant-plan ou à l'arrière-plan des pourparlers au sujet du salaire; il est aussi fréquemment — la question reste ouverte de savoir si c'est à juste titre ou non — incorporé dans les clauses destinées à garantir la valeur et se rapportant aux contrats de bail à loyer, bail à ferme ou autres.

L'indice suisse ne peut cependant refléter les modifications de prix d'une manière satisfaisante que s'il se fonde sur un solide budget de consommation et les calculs effectués au fur et à mesure montrent comment les prix des marchandises et services contenus dans ce budget se sont modifiés. En revanche, l'indice ne peut aucunement renseigner sur les changements des frais de ce budget, pour autant qu'ils s'expliquent par des fluctuations dans les habitudes de consommation et de vie et proviennent par exemple d'une amélioration des conditions de revenu.

Si l'on renonçait pour l'indice des prix à l'exigence justifiée d'un budget de consommation fixe et si l'on procédait aux calculs d'après une « gamme de marchandises » variable adaptée aux conditions de la consommation existant à ce moment-là, les résultats des calculs refléteraient non seulement le mouvement des prix mais aussi les influences provenant des modifications de la consommation. Un tel indice ne serait pas sans valeur; il n'est toutefois pas propice pour calculer l'évolution des prix. Le fait de s'en tenir à un budget de consommation déterminé ne correspond certes pas au comportement réel des consommateurs. En réalité, au cours du temps — et dans un état d'interdépendance — les prix et la composition quantitative de la consommation se modifient. La pratique du calcul de l'indice ne connaît cependant pas d'autre issue à ce dilemme que « d'examiner à des intervalles n'excédant pas dix ans la structure de la consommation et d'adapter, le cas échéant, le schéma de pondération aux changements de la structure de la consommation »².

2. Lacunes de l'ancien indice

D'avril 1950 à septembre 1966, l'indice suisse des prix à la consommation contenait — compte tenu du groupement des budgets familiaux de salariés — six groupes de dépenses, soit les denrées alimentaires, le chauffage et l'éclairage, l'habillement, le loyer, le nettoyage et les divers, le dernier groupe comprenant 12 sous-groupes. Ces groupes de dépenses reflétaient la structure de la consommation des années 1936/37 et 1948 et comprenaient les principaux marchandises et services existant à ce moment-là dans les formes d'exécution et les qualités qui étaient usuelles sur le marché. Ils furent pondérés conformément à leur taux par rapport aux dépenses de ménage

¹ Voir le rapport de la Commission fédérale de statistique sociale concernant la révision de l'indice suisse des prix à la consommation, 77^e supplément de « La Vie économique », Berne 1966.

² Résolution de la sixième conférence internationale des statisticiens du travail d'août 1947 sur les indices du coût de la vie.

et constituaient ensemble environ les trois quarts de toutes les dépenses de consommation.

Ces bases de l'indice sont demeurées incontestées pendant un certain temps, mais par la suite le nombre des personnes estimant nécessaire une révision s'est amplifié sous l'effet des transformations sociales et économiques qui se sont déroulées en raison de l'expansion conjoncturelle presque continue de ces dernières quinze années. En premier lieu, on a relevé que le budget de consommation servant au calcul de l'indice était dépassé, vu que les conditions de la consommation des salariés ont entre-temps changé, et qu'il n'était dès lors plus représentatif. En outre, les critiques étaient dirigées contre l'inclusion que partielle d'articles saisonniers à l'intérieur du groupe des fruits et légumes. De plus, on a estimé que le fait de calculer à nouveau l'indice des loyers une fois par an seulement constituait une lacune.

La commission de statistique sociale a tenu compte de ce vœu, en ce sens que dans la proposition de révision elle a recommandé aussi bien une extension du schéma des marchandises qu'une adaptation des taux des diverses positions de l'indice et des groupes de dépenses aux conditions actuelles de la consommation.

3. Base de consommation et groupes de dépenses considérés

Comme base de la consommation pour le calcul de l'indice suisse révisé, on a utilisé les enquêtes de 1963 sur les budgets familiaux de salariés. Ces calculs se rapportaient à 579 ménages¹. Ils sont, ainsi que l'ont démontré des enquêtes effectuées par la commission de statistique sociale, représentatifs quant aux conditions de la consommation de la majorité des familles d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires et constituent une base solide aussi bien pour la détermination des biens à inclure dans l'indice que pour la fixation du schéma de pondération.

Les familles englobées dans l'enquête sur les budgets familiaux de 1963 ont dépensé en moyenne 16 700 francs. Ce chiffre comprend aussi bien les impôts et les taxes que les dépenses pour les assurances de tout genre. Si ces montants sont déduits, pour autant qu'ils ne sont pas en rapport avec la détention d'un véhicule à moteur, les ménages disposent alors d'à peu près 14 100 francs pour la consommation. Sur ces dépenses de consommation (sans les impôts directs et les primes pour les assurances de personnes), environ 87% concernaient les positions de prix contenues dans le nouvel indice. Les autres 13% comprennent des marchandises et services, par exemple les vacances et les voyages, les dépenses à des fins culturelles, les cadeaux, les séjours à l'hôpital, les achats d'automobiles, etc., pour lesquels une fixation exacte des changements de prix n'est pas possible ou qui ne revêtent que peu d'importance dans la consommation des ménages.

Groupes de dépenses	Taux en %
Alimentation	31
Boissons et tabacs	5
Habillement	13
Loyer	17
Chauffage et éclairage	6
Aménagement et entretien du logement	7
Transports	9
Santé et soins personnels	7
Instruction et divertissements	5
Total	100

Ne sont pas inclus dans le calcul de l'indice les impôts directs et les dépenses pour les assurances de personnes, notamment pour les assurances-vie et les caisses de pension. Contre leur prise en

considération s'opposent, d'une part, des considérations théoriques, en ce sens que ces dépenses ne constituent pas des dépenses de consommation dans le sens usuel; d'autre part, de grandes difficultés pratiques s'opposent à la prise en considération du point de vue de la statistique des prix.

L'adaptation du catalogue des marchandises et services à la structure modifiée de la consommation a nécessité une nouvelle classification et une extension des groupes de dépenses. On a conservé les quatre anciens groupes des denrées alimentaires, de l'habillement, du loyer, de même que du chauffage et de l'éclairage, alors que les deux groupes du nettoyage et des divers ont été subdivisés en cinq nouveaux groupes de dépenses, à savoir les boissons et tabacs, l'aménagement et l'entretien du logement, les transports, la santé et les soins personnels, ainsi que l'instruction et les divertissements. L'aperçu ci-dessus montre les taux que les divers groupes de dépenses occupent dans le calcul de l'indice.

4. Structure du schéma des marchandises et de la pondération

a) Choix des marchandises

La modification des conditions de consommation depuis la révision de l'indice en 1950, ainsi que l'apparition de nouveaux produits et de nouvelles usances commerciales, ont entraîné une forte extension du catalogue des positions de l'indice. Leur nombre a passé de 170 à plus de 250 et le schéma détaillé des marchandises² fournit des renseignements à ce sujet. Le nombre plus élevé des nouvelles positions se rapporte notamment aux nouveaux groupes de dépenses de l'aménagement et de l'entretien du logement, des transports, de la santé et des soins personnels, de même que de l'instruction et des divertissements. Ces quatre groupes comprennent 112 positions qui constituent en partie des biens de consommation durables, dont leur défaut dans l'ancien indice a été considéré comme une lacune particulière. Mais le schéma des marchandises a été aussi élargi dans les anciens groupes de consommation. En outre, différentes positions de l'indice ont été nouvellement définies, tandis que quelques positions, qui ne revêtent plus d'importance dans la consommation des ménages, ont été biffées.

Le nombre des séries de prix utilisées pour le calcul de l'indice est encore bien plus grand, car un résultat représentatif ne peut souvent être atteint que lorsque l'évolution des prix est suivie pour plusieurs articles typiques de la position de l'indice correspondante. Citons par exemple que le yogourt représente une position dans le schéma des marchandises; trois séries de prix sont cependant nécessaires pour déterminer le mouvement des prix. En ce qui concerne les articles photographiques, les trois positions de l'indice se fondent sur environ 20 séries de prix et, en ce qui a trait aux meubles, les séries de prix sont encore plus nombreuses.

Ce qui est déterminant pour la valeur d'un schéma des marchandises comme base pour les enquêtes sur les prix c'est en fin de compte non pas son volume, mais de savoir si on a réussi à choisir les articles de telle sorte que leurs prix représentent également l'évolution des prix des articles dont on a pas tenu compte. Ce pouvoir représentatif est certes supposé, vu le nombre élevé de prix liés, malgré que la pratique fournisse quelques indications selon lesquelles des quantités et des qualités différentes reflètent souvent aussi une évolution divergente des prix et d'après lesquelles le nombre des modifications de prix est d'autant plus grand que le nombre des séries de prix est plus élevé. La concordance ne peut toutefois pas être prouvée, car on ne dispose régulièrement que des prix des articles choisis. La valeur moyenne et l'image de la répartition des prix sont par conséquent entravées dans leur pouvoir d'expression. Vu le nombre immense de marchandises dont dispose le consommateur dans l'Etat industriel moderne, il est pour des raisons utilitaires indiqué de limiter à un choix le schéma des marchandises de la statistique des prix et, par

¹ Voir « La Vie économique » de décembre 1964, fascicule n° 12, p. 540.

² Voir le chiffre VII, p. 17.

conséquent, du calcul de l'indice¹. La statistique des prix devient dès lors le domaine proprement dit de la statistique représentative, sans toutefois permettre l'application de procédures représentatives guidées par le hasard.

Lors du choix et de la définition des articles de l'indice, qui en règle générale n'ont été effectués qu'après avoir consulté les experts des milieux économiques intéressés, on a par conséquent évité une définition trop étroite ou trop large. Une définition étroite comporte le risque que les articles choisis ne sont vendus que rarement ou qu'ils disparaissent du marché après peu de temps déjà. Si la définition est par contre trop large, l'informateur bénéficie alors d'une compétence trop large et la comparaison temporelle des prix est douteuse. Au vu de ces considérations, les articles de l'indice — à l'exception de ceux des groupes de l'alimentation, ainsi que du chauffage et de l'éclairage — ne sont définis que d'une manière générale². Chaque informateur peut choisir les articles les plus courants parmi les nombreuses variantes. Il doit cependant conserver les variantes choisies, même si elles perdent de l'importance avec le temps. Ainsi, le risque a fortement diminué selon lequel la modification des prix, allant de pair avec le changement de l'offre des biens due aux conditions du marché, pourrait ne pas être perçue d'une manière exacte. Ce danger n'est toutefois pas entièrement écarté, car l'observation des prix des biens les plus courants ne renseigne qu'imparfaitement sur les procédés du marché et il n'existe que peu de possibilités de contrôle. Pour cette raison, la commission de statistique sociale a proposé d'examiner, non pas seulement lors de révisions de l'indice mais à des intervalles plus courts, si l'exécution et la qualité des articles de l'indice correspondent encore aux conditions actuelles du marché.

b) Classification du schéma des marchandises

L'extension du catalogue des biens a aussi nécessité, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, une nouvelle classification des groupes de dépenses. Cette nouvelle classification permet une structure plus compréhensible des multiples données; en outre, elle met à la disposition des indices partiels plus homogènes pour l'analyse de l'évolution des prix. La division en groupes de dépenses se fonde largement sur la classification recommandée par des organisations internationales pour la statistique de la consommation. Comme caractéristique d'attribution, on utilise le *but d'emploi* des biens. Vu que ces buts d'emploi découlent des besoins des hommes, on groupe les biens à peu près en ceux qui couvrent les besoins fondamentaux ou nécessaires ou encore les besoins qui ne sont pas de première nécessité.

En outre, il apparaît judicieux, notamment pour les besoins de l'analyse des prix, de classer les biens englobés dans l'indice selon leur *genre* en services et marchandises et ensuite de grouper les marchandises d'après leur durée d'existence. Les services ont tendance à marquer, ainsi que l'expérience le démontre, des renchérissements supérieurs à la moyenne, car dans ce secteur les possibilités pour des hausses de la productivité sont plutôt modestes. En revanche, en ce qui concerne les biens de consommation durables, par exemple les meubles, les machines et appareils de ménage, etc., on enregistre en principe de faibles modifications de prix, car ces produits sont en règle générale soumis aux lois de la fabrication en masse. D'autre part, les consommateurs sont moins liés au point de vue temps lors de l'achat de « biens de consommation » durables que lorsqu'il s'agit de « biens de consommation » non durables ou de services. Les consommateurs peuvent avant tout reporter à plus tard le remplacement de biens durables sans que leur approvisionnement soit sensiblement entravé.

Genres de biens	Taux en %
Indice général	100,000
Marchandises	65,848
Marchandises non durables	60,300
Alimentation, boissons et tabacs	33,475
Habillement et textiles	14,010
Savons, lessives, produits cosmétiques et pharmaceutiques	3,180
Autres marchandises non durables	9,635
Marchandises durables	5,548
Appareils de ménage	2,413
Autres articles pour le ménage et l'aménagement du logement	2,100
Véhicules et accessoires (sans les automobiles) ...	1,035
Services	34,152
Loyer	17,000
Autres services	17,152
Pour le ménage	3,260
Pour les transports	6,075
Pour la santé et les soins personnels	4,375
Repas et boissons pris au restaurant	2,525
Autres services	0,917

En outre, à des fins d'analyse une classification selon les *conditions de la formation des prix* s'impose. A ce sujet, il convient de séparer les marchandises saisonnières des autres marchandises. Les produits saisonniers, comme les œufs, les légumes, les pommes de terre et les fruits, sont soumis à de fortes fluctuations de prix à court terme du fait qu'ils dépendent de la récolte et des conditions atmosphériques. Leurs influences sur l'indice suisse ne se font plus ressentir comme auparavant, par suite du schéma révisé des marchandises et des calculs destinés à compenser les variations saisonnières². Revêt également de l'intérêt la différenciation entre les biens comportant des prix réglés officiellement et ceux dont les prix sont libres. A ce propos, il convient de citer — outre les prix et les tarifs des services publics — spécialement les prix agricoles liés par l'Etat, malgré que la multitude des interventions de politique agricole et leurs répercussions souvent indirectes rendent difficile une délimitation. Les prix liés par l'Etat sont à court terme en effet largement indépendants des effets conjoncturels. Ils sont bien plus le résultat de décisions de politique économique et ont dès lors tendance, par rapport aux prix libres, à demeurer relativement stationnaires pendant un certain temps pour ensuite fortement s'accroître. En outre, les biens peuvent être groupés selon leur *provenance* approximative et divisés en marchandises indigènes et étrangères.

c) Pondération

Depuis la révision de 1950, l'indice suisse est calculé comme moyenne pondérée des dépenses de changements de prix. Les variations relatives de prix calculées pour les diverses positions de l'indice sont pondérées compte tenu des parts de dépenses qui s'y rapportent et réunies dans les indices des groupes et l'indice général. Les coefficients de pondération des neuf indices de groupe et en majorité aussi des différents marchandises et articles se fondent sur les résultats des budgets familiaux de 1963 et, pour la fixation des taux des groupes de dépenses, on a également pris en considération l'évolution des prix de 1963 à 1966. Malgré qu'on disposât de classifications détaillées des budgets familiaux selon les groupes de consommation et certains marchandises et services, les données numériques ne suffisaient souvent pas à déterminer le taux d'importance de chaque position de l'indice. On a dès lors aussi dû recourir à d'autres statistiques provenant de services privés ou officiels; les taux de pondération

¹ On ne réalise pas que l'augmentation du nombre des articles rend les enquêtes sur les prix plus compliquées et que le taux des divers articles par rapport à l'indice général — et par conséquent son influence sur le mouvement de l'indice global — diminue. ² Voir sous chiffre VIII les explications concernant les enquêtes sur les prix de la vente au détail.

² Voir le chiffre IV, 4, p. 15.

se fondent en partie sur des estimations qui ont été effectuées avec le concours d'experts des branches correspondantes.

Les taux d'importance ainsi déterminés des divers marchandises et services sont maintenus inchangés pendant toute la durée du calcul de l'indice, afin que le mouvement des prix puisse être englobé et calculé indépendamment des fluctuations des habitudes de consommation et de vie de la population ¹.

Contrairement aux anciens calculs, les prix des denrées alimentaires comprennent séparément aussi ceux des sociétés coopératives de la Coop et de la Migros, hormis les prix des magasins indépendants. Les changements calculés séparément à partir de ces trois prix sont ensuite, au moyen des taux du chiffre d'affaires se rapportant à l'ensemble de l'économie des trois formes d'entreprise, c'est-à-dire dans la proportion 60 : 20 : 20, réunis en une modification nationale moyenne des prix.

En outre, en ce qui concerne le loyer, les résultats des diverses communes de relevé sont pondérés avec leur nombre d'habitants ². En ce qui concerne les groupes pour lesquels les offices de statistique des cantons de Bâle-Ville et Genève, ainsi que des villes de Zurich et Berne, calculent des indices en propre selon les bases fédérales, on se fonde aussi sur le nombre d'habitants pour résumer les résultats locaux en une moyenne nationale. Les résultats des calculs de Bâle, Berne et Genève sont dès lors pris en considération avec chaque fois 10%, les chiffres zurichois correspondants avec 20% et les résultats moyens pour le reste de la Suisse avec 50%.

d) Marchandises et services considérés

1) Alimentation

Le schéma des marchandises du groupe de l'alimentation a, conformément à la proposition de la commission de statistique sociale, été élargi. On tient compte des articles ³ suivants:

	Unité
Lait et produits laitiers	
1. Lait entier, en vrac, prix au magasin	1 l
2. Lait pasteurisé, en paquets pour usage unique, prix au magasin	1 l
K 3. Beurre spécial (beurre spécial de table en plaques de 100 g).....	100 g
4. Beurre spécial (beurre spécial de table, en plaques de 200 g).....	200 g
K 5. Beurre de fromagerie pasteurisé (beurre de crème de baquets, en plaques de 100 g)	100 g
6. Beurre de fromagerie pasteurisé (beurre de crème de baquets, en plaques de 200 g)	200 g
K 7. Beurre de cuisine (beurre frais de cuisine à prix réduit)	1 kg
8. Fromage d'Emmental et de Gruyère (entièrement gras)	1 kg
9. Tilsit	1 kg
10. Crème entière, 35% de graisse (crème à fouetter), en vrac	1 l

¹ Les dérogations au principe de la consommation constante dues aux circonstances spéciales du marché des logements sont, en ce qui a trait à l'indice des loyers, exposées aux pages 7 et 8, alors que les conditions spéciales conditionnées par la variation saisonnière dans l'offre des fruits et légumes sont contenues à la page 5.

² Voir page 11 ss. — Bien que les prix de l'alimentation proviennent des communes, on renonce à des calculs d'un indice pondéré avec le nombre d'habitants des diverses communes selon le recensement de la population, et on détermine la moyenne nationale en tant que moyenne arithmétique à partir des résultats des communes. Des anciens calculs de contrôle, que s'étendaient sur une période d'une certaine durée, n'ont pas donné d'importantes différences entre les deux possibilités de dépouillement.

³ Les articles désignés avec K ont eu, lors de l'établissement du schéma des marchandises, moins d'importance du point de vue de la consommation. Pour cette raison, leurs prix ne sont pas pris en considération pour le calcul de l'indice; ils sont cependant prélevés à des fins de contrôle. Les prix des articles désignés avec Z sont relevés à titre central et les indices correspondants sont calculés d'après la méthode-chaine, afin de tenir compte des multiples changements dans l'offre des articles. Voir p. 12.

	Unité
11. Crème entière, 35% de graisse (crème à fouetter), en paquets pour usage unique	¼ l
K 12. Crème de café, 15% de graisse, en paquets pour usage unique	¼ l
13. Yogourt, nature (en gobelets, env. 180-200 g de contenu)	1 gobelet
14. Yogourt, fruits (en gobelets, env. 180-200 g de contenu)	1 gobelet
15. Yogourt, entièrement fruits (en gobelets, env. 180-200 g de contenu)	1 gobelet

Œufs

16. Œufs frais, du pays (grandeur moyenne, 53-60 g)	1 pièce
17. Œufs importés (grandeur moyenne, 53-60 g)	1 pièce

Viande et charcuterie

18. Viande de bœuf, sans os	
a) Entrecôte.....	1 kg
b) Tranches dans la cuisse	1 kg
c) Rôti (cuisse, épaule ou côte couverte)	1 kg
d) Bouilli (côte plate, épais du prin, jarret)	1 kg
e) Ragoût	1 kg
f) Viande hachée	1 kg
19. Viande de veau, Ia, sans os	
a) Tranches (cuisseau, cou, filet, filet mignon)....	1 kg
b) Rôti (cuisseau ou épaule)	1 kg
c) Ragoût	1 kg
20. Viande de porc, sans os	
a) Tranches (jambon, cou ou filet)	1 kg
b) Rôti (jambon, cou ou épaule)	1 kg
c) Côtelettes avec os	1 kg
d) Ragoût	1 kg
e) Jambon (jambon de derrière, cuit, sans couenne)	1 kg
f) Lard maigre, fumé.....	1 kg
K 21. Viande de mouton de jeunes animaux, avec os	
a) Rôti (cuisseau ou épaule)	1 kg
b) Côtelettes	1 kg
c) Ragoût	1 kg
22. Charcuterie	
a) Cervelas.....	1 pièce
b) Gendarmes	1 pièce
c) Saucisses de veau à rôtir	1 pièce
d) Saucisses de Vienne	1 paire
K e) Charcuterie, qualité I (sans jambon)	1 kg

En outre, comme jusqu'ici, les informateurs ont la possibilité d'annoncer, outre les prix des quatre sortes de charcuterie prescrites, les prix de la charcuterie importante au point de vue local, afin qu'ils soient pris en considération dans l'indice.

Z 23. Conserves de poisson et viande

Parmi les sortes connues en septembre 1966, on a choisi 100 articles et on les a englobés dans l'indice. Sur ce nombre, 53 se rapportaient aux conserves de poisson et 47 aux conserves de viande.

24. Poulets, prêts pour la cuisson, gelés	1 kg
K 25. Poulets, comestibles, gelés	1 kg
K 26. Poules à potage, gelées	1 kg

Graisses et huiles comestibles

27. Margarine comestible, sans beurre.....	250 g
--	-------

	Unité
K 28. Margarine comestible, avec 10% de beurre	250 g
K 29. Graisse de noix de coco, sans beurre	500 g
30. Graisse comestible, purement végétale (graisse diététique), en plaques	500 g
K 31. Graisse comestible, avec 10% de beurre, en plaques	500 g
32. Huile d'arachide (de coco), en bouteille de 1 litre.	1 l
33. Huile de tournesol, en bouteille de 1 litre	1 l
K 34. Huile de colza, en bouteille de 1 litre	1 l
Pain, petite boulangerie et autres produits de céréales	
K 35. Pain bis, long (pas le pain en forme)	500 g
36. Pain bis, long (pas le pain en forme)	1 kg
K 37. Pain mi-blanc, long (pas le pain en forme)	500 g
38. Pain mi-blanc, long (pas le pain en forme)	1 kg
39. Petits pains	1 pièce
40. Croissants	1 pièce
Z 41. Zwieback, en paquets	
Z 42. Biscuits	
Z 43. Biscottes, en sachets	
44. Pâtes	
a) Pâte feuilletée	500 g
b) Pâte à gâteau	500 g
45. Farine blanche, emballée	1 kg
K 46. Farine mi-blanche, emballée	1 kg
K 47. Farine bise, emballée	1 kg
48. Semoule pour polenta, qualité I, emballée	1 kg
49. Riz, qualité moyenne, glacé (Originario), emballé	1 kg
50. Riz, qualité meilleure (Vialone), emballé ...	1 kg
51. Produits d'avoine	
a) Flocons d'avoine, emballés	500 g
b) Gruaux d'avoine, emballés	500 g
52. Pâtes alimentaires	
a) Cornettes, supérieure, emballées	500 g
b) Spaghetti, type Napoli, emballés	500 g
c) Nouilles (nouilles aux œufs), emballées	500 g
Pommes de terre	
Vu que l'encavement revêt aujourd'hui encore un rôle important, les informateurs sont tenus d'annoncer, outre les prix des pommes de terre lavées en sachets de 2-5 kg, ceux des pommes de terre en sacs de 50-100 kg. Les premiers sont nouvellement relevés chaque mois en tant que prix du jour et pris en considération pour les deux tiers du taux. En outre, en juin on relève aussi bien les prix du jour des vieilles et des nouvelles pommes de terre et ils sont inclus chaque fois à parts égales dans le calcul de l'indice. Les prix des pommes de terre achetées en sacs ne sont en revanche déterminés à nouveau qu'en octobre en tant que prix d'automne et sont maintenus inchangés jusqu'à la nouvelle récolte; ces prix d'automne sont pris en considération dans le calcul de l'indice jusqu'à concurrence d'un tiers du taux.	
53. Pommes de terre	Unité
a) indigènes, en sachets, lavées, de 2-5 kg	1 kg
b) indigènes, en sacs de 50-100 kg	100 kg

Légumes et fruits

De nombreuses sortes de légumes et fruits ne sont, conformément au rythme de la récolte, vendues que pendant quelques mois seulement, de sorte que pour ces sortes les prix ne peuvent être déterminés que pour une durée limitée. Pour le calcul de l'indice, on ne tient dès

lors pas compte des diverses sortes, mais « des » légumes et « des » fruits formant un tout et dont les prix sont représentés par les prix des sortes qu'on peut obtenir pendant les différents mois. Les gammes des légumes et fruits, variables au cours de l'année mais constantes d'année en année, tiennent dès lors compte du fait que les ménages achètent en principe les sortes de légumes et fruits qui sont offertes en grande quantité et sont par conséquent relativement bon marché. Les ménages ont en effet plutôt tendance à maintenir constantes leurs dépenses relatives aux légumes et fruits que de conserver inchangées les quantités achetées de certaines sortes de légumes et fruits; selon la situation du marché, les dépenses se répartissent cependant d'une manière inégale sur les différentes sortes.

Pour cette raison, on a établi pour les légumes et fruits, pour chaque mois, un schéma des marchandises qui comprend toutes les sortes importantes de légumes, de fruits et de fruits du Midi et reflète la structure mensuelle de la production et de la consommation. Les diverses sortes ne sont prises en considération que durant les mois pendant lesquels on disposait de 1955-1964 de données de prix. En choisissant une période de comparaison de dix ans, il a été possible d'exclure les prix de l'avant-saison et de l'après-saison qui dépendent notamment des conditions atmosphériques et de la récolte. Le schéma ainsi mis à jour se rapportant aux sortes de légumes et de fruits considérées, dont les prix sont repris du matériel d'enquête de l'Office fédéral du contrôle des prix relatif aux prix du marché des légumes et des fruits, est représenté dans les tableaux 1 et 2. En outre, ces tableaux contiennent les facteurs saisonniers de correction avec lesquels les prix de base des diverses sortes de légumes et fruits considérés ont été corrigés afin d'éliminer le mouvement saisonnier normal ¹.

Conserves de légumes et fruits

Cette position qui a été nouvellement incluse dans le schéma des marchandises, conformément aux habitudes actuelles des consommateurs, comprend les groupes de marchandises et les articles suivants:

	Nombre des articles choisis ²
Z 54. Conserves de légumes	
a) Conserves de légumes au sens propre	91
b) Conserves de tomates	20
c) Conserves de champignons	13
d) Conserves au vinaigre	26
Z 55. Conserves de fruits	
a) Conserves de fruits au sens propre	70
b) Jus de fruits	27
Z 56. Confitures	82
57. Miel d'abeilles	
a) indigène, en verres ou en boîtes de 500 g	
b) étranger, en verres ou en boîtes de 500 g	
Z 58. Denrées alimentaires précuisinées et produits surgelés	86
Z 59. Préparations de potages	39
Sucre	Unité
60. Sucre en morceaux, en paquets	1 kg
61. Sucre cristallisé, emballé	1 kg
Denrées alimentaires à base de cacao et chocolat	
Z 62. Denrées alimentaires à base de cacao.	
Parmi les sortes connues en septembre, on a choisi 30 articles pour le calcul de l'indice.	
63. Chocolat, en plaques	
a) Chocolat au lait	100 g
b) Chocolat fourré	100 g

¹ Voir p. 6.

² En septembre 1966.

Facteurs saisonniers de correction¹ des prix mensuels des légumes

Moyenne annuelle = 100

1	Produits	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
	Epinards du pays	—	—	142,1	100,6	75,9	75,0	93,6	100,9	99,4	90,5	104,5	117,5
	Epinards étrangers	98,2	101,4	100,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Bettes (bettes à côtes et bettes à tondre)	—	—	—	—	146,1	105,2	91,4	88,7	87,8	87,9	92,8	—
	Rhubarbe	—	—	—	169,8	82,6	75,7	71,7	—	—	—	—	—
	Choux de Bruxelles	102,7	109,3	108,0	—	—	—	—	—	—	90,6	94,0	95,4
	Choux blancs	90,6	98,2	105,6	119,0	144,6	121,4	92,7	86,4	85,9	84,3	84,6	86,6
	Choux rouges	97,9	105,0	111,3	119,9	—	—	—	94,9	92,9	91,3	92,5	94,3
	Choux de Milan	93,0	100,0	106,7	118,9	135,4	118,2	92,1	87,1	86,9	85,9	86,6	88,9
	Colraves	—	—	—	—	149,7	97,0	84,8	87,4	89,3	93,2	98,2	100,4
	Choux-fleurs, moyens	103,5	110,4	112,8	110,9	121,1	83,1	80,5	86,8	90,4	87,1	103,8	109,5
	Laitues pommées, grosses	116,6	119,3	114,1	113,8	96,6	73,0	70,1	80,5	90,3	91,6	111,5	122,6
	Laitues pommées, petites	121,0	129,0	124,4	118,8	96,6	73,0	68,3	79,5	92,7	93,1	103,4	—
	Chicorée frisée	113,4	121,5	116,2	—	—	—	—	84,3	88,4	86,1	86,7	103,0
	Chicorée de Bruxelles	96,9	91,6	94,3	99,6	—	—	—	—	—	108,6	104,7	104,3
	Mâches (doucettes)	105,0	110,7	112,1	100,7	—	—	—	—	—	88,7	88,4	94,7
	Carottes rouges	89,5	96,5	103,7	113,6	145,7	138,1	97,1	81,8	81,0	81,6	84,2	87,3
	Betteraves à salade, cuites	99,5	100,6	101,9	100,8	—	—	—	—	—	99,5	98,8	98,9
	Scorsonères	98,4	99,8	102,1	100,7	—	—	—	—	—	—	99,3	99,8
	Céleris-raves	95,6	100,0	103,7	108,7	115,3	—	—	105,2	98,9	90,9	89,7	92,0
	Oignons, ordinaires	96,7	99,1	103,3	106,2	108,1	108,1	102,4	95,4	93,2	94,0	95,8	97,7
	Poireaux jaunes et blancs	94,8	103,3	110,7	110,8	100,9	—	—	—	—	—	88,1	91,3
	Poireaux verts	96,4	109,1	116,4	112,2	102,3	107,1	129,5	97,0	87,2	80,3	79,9	83,5
	Pois mange-tout du pays	—	—	—	—	—	111,4	88,6	—	—	—	—	—
	Haricots d'asperges du pays	—	—	—	—	—	—	111,9	91,1	97,0	—	—	—
	Haricots fins du pays	—	—	—	—	—	—	108,5	88,1	95,1	108,2	—	—
	Tomates du pays	—	—	—	—	—	—	129,1	86,6	83,0	101,2	—	—
	Tomates étrangères	110,0	117,2	123,9	133,1	121,2	80,7	56,1	—	—	—	71,9	86,0
	Concombres, grands	—	—	—	—	—	117,9	107,3	86,5	86,3	102,0	—	—
	Concombres, moyens	—	—	—	—	143,0	116,0	98,1	72,0	70,8	—	—	—
	Laitues romaines	—	—	—	—	—	97,9	90,3	101,7	109,9	—	—	—
	Raves (navets d'automne)	87,9	92,8	97,1	—	—	—	121,0	116,8	111,5	92,3	89,7	90,8
	Choux-raves	97,9	101,1	101,1	—	—	—	—	—	—	103,1	96,6	100,1

¹ Ces facteurs se fondent sur les prix des années 1955 à 1964.Facteurs saisonniers de correction¹ des prix mensuels des fruits

Moyenne annuelle = 100

2	Produits	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
	Pruneaux, gros (quetsches)	—	—	—	—	—	—	—	105,0	95,0	—	—	—
	Pruneaux, ordinaires	—	—	—	—	—	—	—	108,4	91,6	—	—	—
	Prunes, reines-claude	—	—	—	—	—	—	118,3	81,7	—	—	—	—
	Prunes, bleues et rouges	—	—	—	—	—	—	120,5	79,5	—	—	—	—
	Abricots du pays	—	—	—	—	—	—	—	100,0	—	—	—	—
	Abricots étrangers	—	—	—	—	—	103,2	96,5	—	—	—	—	—
	Pêches, grandes	—	—	—	—	—	—	102,9	97,8	99,3	—	—	—
	Pêches, moyennes	—	—	—	—	—	135,0	91,2	86,6	87,1	—	—	—
	Cerises du pays	—	—	—	—	—	106,4	93,6	—	—	—	—	—
	Fraises de jardin du pays	—	—	—	—	—	95,8	104,2	—	—	—	—	—
	Myrtilles	—	—	—	—	—	—	102,9	97,1	—	—	—	—
	Raisins blancs étrangers	—	—	—	—	—	—	—	90,7	80,4	85,7	114,5	128,7
	Raisins bleus étrangers	—	—	—	—	—	—	—	109,9	95,3	94,8	—	—
	Pommes, qualité standard du pays	92,7	94,0	99,0	104,4	112,9	116,1	119,5	100,9	90,3	87,7	91,1	92,9
	Pommes, classe II, qualité standard du pays	90,5	92,4	97,0	100,8	110,8	121,8	126,4	97,3	90,7	89,6	91,0	94,1
	Pommes de ménage	97,7	98,7	103,5	106,1	112,5	—	—	98,8	92,5	91,8	96,5	101,8
	Poires, qualité extra (emballage de luxe), étrangères	—	—	—	98,1	102,0	—	—	—	—	—	—	—
	Poires, qualité standard du pays	105,0	—	—	—	—	—	—	106,1	95,2	93,9	99,3	100,6
	Poires, qualité courante du pays, classe II	97,8	—	—	—	—	—	—	107,9	97,1	96,2	99,4	101,5
	Poires de ménage	—	—	—	—	—	—	—	—	98,7	96,5	98,8	105,8
	Noix, grosses	100,8	102,6	101,9	—	—	—	—	—	—	93,6	98,4	102,8
	Noix, moyennes	98,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	97,5	103,6
	Oranges sanguines	96,8	95,4	96,3	101,6	109,9	—	—	—	—	—	—	—
	Oranges mi-sanguines	97,2	94,8	96,1	101,2	110,7	—	—	—	—	—	—	—
	Oranges blondes	74,7	73,5	76,1	83,9	96,1	110,0	120,2	123,0	122,4	121,8	114,2	84,3
	Mandarines	97,0	105,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	97,9
	Citrons	93,0	92,1	90,4	90,6	92,3	97,8	106,8	110,8	112,5	111,4	104,3	98,0
	Bananes	100,3	100,1	100,7	100,5	101,8	100,8	100,9	100,7	98,0	99,3	98,5	98,5
	Châtaignes, grosses	98,6	102,3	—	—	—	—	—	—	—	101,3	98,5	99,3

¹ Ces facteurs se fondent sur les prix des années 1955 à 1964.

	Unité
Café et café en poudre	
64. Café en grains, moulu, en paquets	
a) qualité la meilleure marché (café Robusta) ...	250 g
b) qualité meilleure (café Brasil-Santos)	250 g
c) qualité la meilleure (café de l'Amérique centrale)	250 g
Z 65. Café soluble en poudre	
Parmi ce groupe, on a choisi en septembre 1966	
environ 40 articles pour le calcul de l'indice.	
Thé	
K 66. Thé, Ceylon, Pékoé	
a) en paquets	100 g
b) en sachets pour portions	20 portions
Repas pris au restaurant	

Cette position n'englobe pas les prix de menus, mais les prix de plats bien déterminés (menus standard). Le nombre des repas considérés s'est inscrit à 70 en septembre 1966.

2) Boissons et tabacs

La plupart des articles de ce nouveau groupe de dépenses étaient jusqu'ici déjà représentés dans l'indice et constituaient jusqu'en septembre 1966 une partie du groupe de dépenses des « divers », soit le vin, la bière, le cidre doux, les cigares, les cigarettes et le tabac à fumer. Ont été nouvellement inclus dans ce groupe les spiritueux, les eaux minérales et les boissons sucrées, ainsi que le café crème et le thé crème qui, dans les budgets familiaux de salariés, occupent une place importante sous la rubrique « petites dépenses de restaurant ».

En ce qui concerne les *boissons*, il s'est révélé utile, afin d'obtenir un schéma des marchandises plus équilibré, de réunir en sous-groupes aussi bien les boissons alcooliques que les boissons non alcooliques. En outre, les positions importantes ont fait l'objet d'une classification plus détaillée. Pour ce qui touche la position du *vin*, les annonces de prix s'effectuent séparément en distinguant le vin blanc et le vin rouge indigène et étranger. En ce qui concerne la *bière*, on distingue, d'une part, la bière normale et la bière spéciale et, d'autre part, la vente à l'emporter et le débit dans les restaurants; pour la vente à l'emporter, on tient compte de la bière en bouteille et en boîte et, pour la vente dans les restaurants, de la vente en verre et en bouteille. Pour ce qui a trait aux *spiritueux*, les calculs de l'indice se fondent sur les prix des eaux-de-vie de fruits à pépins, des eaux-de-vie de spécialités, des liqueurs, des vermouths et des apéritifs. La position des *eaux minérales* et des *boissons sucrées* comprend les eaux minérales naturelles, les eaux de table à base d'essence et de jus, ainsi que les boissons vitaminées et diététiques, alors qu'en ce qui concerne le *café* crème et le *thé* crème on distingue entre la vente en tasse et en verre et la vente en portion.

Le nouveau schéma des marchandises des *tabacs* correspond en principe à l'ancienne liste des articles. En ce qui concerne les cigares, on tient compte des bouts, des brissagos, des cigares usuels et des cigarillos et l'on prend en considération aussi bien les prix de la vente en paquet que ceux de la vente au détail. Pour ce qui a trait aux cigarettes, les relevés de prix se rapportent aux classes de prix les plus courantes relatives aux cigarettes préférées. Pour ce qui a trait au tabac à fumer, le calcul de l'indice se fonde sur les prix des tabacs en paquet relatifs aux catégories de prix les plus importantes.

3) Habillement

Le nouveau schéma des marchandises des articles de l'habillement correspond aussi largement à l'ancienne liste des articles. En ce qui concerne les groupes des vêtements et de la lingerie, on a pu tenir compte des changements dans l'offre des marchandises en prenant en considération quelques positions nouvelles de l'indice. En revanche, en ce qui concerne les chaussures, l'ancienne classification en chaussures pour hommes, dames et enfants n'a plus été suffisante. Ces

trois groupes de marchandises ont, conformément aux habitudes actuelles de la production et de la consommation, dû être subdivisés et complétés par un nouveau groupe de chaussures de sport, ce qui a entraîné un nombre beaucoup plus élevé de positions de l'indice. Le groupe de marchandises des réparations de chaussures a aussi dû être à nouveau défini, vu les changements de l'offre et de la demande, et complété par quelques autres positions.

L'habillement constitue sans aucun doute l'un des groupes de dépenses les plus difficiles à déterminer au point de vue de l'assortiment et des prix, car il reflète, notamment le sous-groupe des vêtements, non seulement les variations à moyen et long terme des habitudes de vie et de consommation mais aussi les fluctuations dues à la mode. Les influences de la mode peuvent, ainsi que c'est le cas pour les causes atmosphériques, modifier à court terme le taux des dépenses de l'habillement par rapport aux dépenses de ménage. La tâche qui incombe à l'indice et son fondement sur une structure moyenne de la consommation ne permettent cependant pas la prise en considération de telles influences. Des articles dépendant essentiellement de la mode et, par conséquent, aussi les prix des soldes ne peuvent pas être pris en considération pour le calcul de l'indice¹.

4) Loyer

aa) Logements considérés

L'indice des loyers, qui renseigne sur la variation du prix moyen des loyers des types de logements les plus fréquents de toutes les périodes de construction, a été en 1966 comme seul groupe repris tel quel dans le nouvel indice global; seule la base des enquêtes a été élargie en englobant d'autres communes situées dans les agglomérations de Zurich, Berne, Bâle et Genève.

Les types de logements pris en considération dans l'indice des loyers ont été choisis pour la dernière fois sur la base des résultats du recensement des logements de 1950 et les appartements à inclure dans les diverses communes d'enquête, compte tenu de ces différents types, ont été déterminés par sondage. En outre, les données numériques ont été complétées et mises au point compte tenu des résultats du recensement des logements de 1960, de sorte que la statistique des loyers se rapportait en novembre 1966 à 66 512 appartements propices pour des familles avec enfants. Ces logements se répartissent comme suit sur les divers types:

Taux des types de logements en % des logements considérés, novembre 1966

Communes d'enquête	Logements de 2 pièces	Logements de 3 pièces	Logements de 4 pièces	Logements de 5 pièces	Total
5 grandes villes	23	32	10	—	65
35 autres communes	1	23	10	1	35
Ensemble des communes	24	55	20	1	100

Les logements considérés sont en outre groupés par périodes de construction et divisés en logements anciens, nouveaux et tout récents. Jusqu'en 1964, les appartements construits avant 1940 ont été considérés comme « anciens ». Depuis 1965, les logements construits avant 1947 sont considérés comme « anciens » et ceux construits en 1947 ou après comme « nouveaux », alors que les appartements construits après le dernier relevé tombent tout d'abord sous la notion de « tout récents ». Les services de relevé sont chargés, lors de chaque relevé du loyer, d'englober un nombre représentatif de logements nouvellement construits depuis la dernière enquête. En outre, les taux des trois catégories d'appartements sont, pour chaque commune et chaque enquête, révisés en vertu de la statistique semestrielle de la construction, de sorte que les loyers des logements de toutes les périodes de construction sont pris en considération au prorata de leur effectif. Le taux des nouveaux logements s'accroît dès lors, ainsi

¹ Afin d'éviter des « prix de soldes », l'enquête des prix de l'habillement a été, à la suite de la révision, déplacée du début à la fin du trimestre.

que le montre l'aperçu ci-après, conformément à l'activité de la construction locative, et les loyers en règle générale plus élevés des nouveaux appartements se manifestent par une hausse du niveau moyen des loyers et, par conséquent, par une augmentation de l'indice des loyers.

Taux des catégories de logements en % des logements considérés			
Catégories de logements	Mai 1960	Mai 1965	Novembre 1966
Anciens logements ¹ . . .	67	64	60
Nouveaux logements ² . .	31	34	37
Logements tout récents ³	2	2	3
Ensemble des logements	100	100	100

A la suite de l'inclusion des logements nouveaux et tout récents, le principe de la consommation constante ⁴ n'est en partie pas respecté. Compte tenu des circonstances particulières existant sur le marché des logements, la procédure suivie s'est de tout temps imposée, car seul le niveau moyen des loyers des types d'appartements de toutes les périodes de construction permet de faire apparaître dans l'indice les variations des loyers dues aux conditions du marché.

bb) Méthode de calcul

Le calcul de l'indice des loyers s'effectue de telle sorte qu'on détermine tout d'abord, pour chaque commune d'enquête et chaque type de logement, le loyer moyen des logements anciens, nouveaux et tout récents. Ensuite, les trois prix absolus moyens sont, en proportion de l'effectif des trois catégories de logements selon la statistique de la construction, réunis en une moyenne des loyers de l'ensemble des appartements du même type et la variation en pour-cent de cette moyenne est calculée par rapport à la période précédente. A cet égard, en ce qui concerne les deux catégories des logements « anciens » et « nouveaux », on ne tient compte que des appartements dont les loyers étaient déjà disponibles lors de l'enquête précédente, c'est-à-dire que les logements qui se sont fortement modifiés entre les deux enquêtes par suite de transformations, qui ont disparu par suite de démolition ou qui ont perdu leur destination en raison d'autres circonstances ne sont pas pris en considération lors du calcul du loyer moyen de la période antérieure. En revanche, les loyers des logements tout récents ne sont forcément pas compris dans le prix moyen de l'enquête précédente.

Ensuite, les changements découlant pour l'ensemble des logements du même type situés dans une commune sont pondérés avec l'effectif réel des divers types et réunis en un indice de variation des prix de tous les appartements de la commune. En partant de ces indices communaux on calcule enfin, par pondération en proportion de la population résidente ⁵ des communes de relevé, la variation nationale moyenne des loyers de l'ensemble des logements et cette modification est ajoutée à la série existante de l'indice par la méthode-chaine.

Outre l'indice des loyers de l'ensemble des logements, on calcule de la même manière les indices des groupes des logements « anciens » et « nouveaux », par lesquels on représente les changements des loyers moyens des appartements comparables de ces deux catégories.

5) Chauffage et éclairage

Les anciennes positions du bois de chauffage, du charbon et de l'huile de chauffage ont pu être en principe reprises telles quelles dans le nouveau schéma des marchandises du groupe de dépenses du chauffage et de l'éclairage. Toutefois, le bois de chauffage en bûches a été remplacé par le bois de chauffage fendu et, en ce qui concerne le charbon, on tient maintenant aussi compte, en plus des briquettes, de l'antracite et du coke de gaz, du coke métallurgique.

En ce qui concerne la position du gaz, il a fallu tenir compte des nouveaux tarifs uniformes avec des taxes de base. Par conséquent,

outre le prix par m³ on relève également les taxes de base et les taxes pour le compteur payées par les abonnés. Ces taxes et loyers sont calculés selon la quantité de gaz utilisée durant l'année 1964 dans les communes d'enquête en vertu de la statistique de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux. En outre, il a été nécessaire de tenir compte du fait que la consommation de gaz n'a pas été uniforme depuis la révision de 1950. Les prix du gaz déterminés dans les 34 communes — deux communes d'enquête n'ont pas d'approvisionnement en gaz — sont par conséquent résumés en une moyenne nationale du prix du gaz par pondération de la quantité de gaz utilisée dans la région durant l'année de base.

L'indice du *courant électrique* se fonde sur le prix moyen découlant des tarifs pour deux types de consommation. Par conséquent, on peut équitablement tenir compte de la répartition de la consommation d'énergie sur les périodes de hauts et de bas tarifs, sur la période d'été et d'hiver, des taxes de base et des loyers pour le compteur. Les deux types de consommation ont été établis en étroite collaboration avec

Type de consommation I: éclairage et petits appareils

Genre de consommation	Période de consommation	Volume de consommation	
1. Eclairage			
	1.X.-31.III.	0600 - 0800	60 kWh
		1800 - 2200	120 kWh
	1.IV.-30.IX.	0600 - 0700	30 kWh
		2000 - 2200	60 kWh
2. Petits appareils			
	1.X.-31.III.	0800 - 1000	60 kWh
		1800 - 2200	120 kWh
	1.IV.-30.IX.	0800 - 1000	60 kWh
		1800 - 2200	120 kWh
	Appareil frigorifique		
	1.X.-30.IX.	0000 - 2400	360 kWh
3. Taxes de base			—
4. Taxe pour le compteur			—
Consommation annuelle d'énergie			990 kWh

Type de consommation II: éclairage, petits appareils, potager et chauffe-eau

Genre de consommation	Période de consommation	Volume de consommation	
1. Eclairage			
	1.X.-31.III.	0600 - 0800	60 kWh
		1800 - 2200	120 kWh
	1.IV.-30.IX.	0600 - 0700	30 kWh
		2000 - 2200	60 kWh
2. Petits appareils			
	1.X.-31.III.	0800 - 1000	60 kWh
		1800 - 2200	120 kWh
	1.IV.-30.IX.	0800 - 1000	60 kWh
		1800 - 2200	120 kWh
	Appareil frigorifique		
	1.X.-30.IX.	0000 - 2400	360 kWh
3. Potager			
	1.X.-31.III.		900 kWh
	1.IV.-30.IX.		600 kWh
4. Chauffe-eau (fermé durant les périodes de haut tarif)			
	1.X.-31.III.		900 kWh
	1.IV.-30.IX.		900 kWh
5. Taxes de base			—
6. Taxe pour le compteur			—
Consommation annuelle d'énergie			4290 kWh

¹ Construits avant 1947. ² Construits en 1947 ou après. ³ Construits après la dernière enquête. ⁴ Voir p. 1. ⁵ Selon le recensement de la population.

l'économie de l'électricité. Malgré leur forte schématisation, ils se rapprochent suffisamment de la réalité pour constituer une base utilisable permettant de déterminer l'évolution du prix du courant électrique.

Les types de consommation se fondent sur un logement de 3 pièces avec cuisine, bain/toilette et corridor. Le type de consommation I utilise par année 990 kWh pour l'éclairage et l'exploitation de petits appareils, le type II est en outre équipé d'un potager électrique et d'un chauffe-eau et utilise par année 4290 kWh. Dans les deux cas, on suppose que la consommation se répartit d'une manière égale sur les heures d'exploitation mentionnées ci-après et qu'on choisit comme base de calcul le tarif le plus favorable pour le consommateur.

Les prix correspondant à la consommation de ces types sont relevés auprès de 18 entreprises importantes et auprès de 10 moyennes et petites entreprises, qui approvisionnent en énergie électrique environ les 70% de la population résidente de notre pays. En partant de ces 28 données, on calcule le prix national moyen en tant que moyenne arithmétique non pondérée.

6) Aménagement et entretien du logement

Le nouveau groupe de dépenses de « l'aménagement et de l'entretien du logement » comprend les sous-groupes suivants: meubles, literie et lingerie, tapis, étoffes pour rideaux, machines et appareils électriques de ménage, ustensiles de cuisine, vaisselle et couvert, lampes incandescentes, ustensiles de nettoyage, produits de nettoyage, ainsi que les travaux des établissements de blanchissage¹. Vu le nombre très élevé de biens de ménage, les enquêtes de prix ont dû être limitées pour la plupart de ces sous-groupes aux marchandises typiques et aux articles les plus courants.

En revanche, en ce qui concerne les biens de consommation durables, notamment les meubles et les machines et appareils électriques de ménage, il a fallu décider si le nouvel indice devait tenir compte d'un nombre élevé d'articles vu les différences de prix absolus parfois importantes, soit de tous les articles qui peuvent être achetés par les ménages, ou si les enquêtes de prix devaient se limiter aux articles qui, d'après des expériences générales, sont les plus fréquents pour la majorité de la population. Une telle limitation simplifierait sans aucun doute les relevés de prix. Elle ne pourrait cependant se justifier que si l'on pouvait admettre que des articles typiques représenteraient aussi l'évolution des prix des articles non englobés du groupe correspondant. Cela n'est toutefois pas le cas. Par conséquent, on a choisi la première voie et on a englobé un nombre aussi élevé que possible d'articles pour déterminer les prix. Ce qui a été déterminant c'est, d'une part, le fait qu'un indice de groupe se fondant sur de larges séries de prix reflète plus véridiquement l'évolution des prix. D'autre part, on ne dispose pas toujours de données exactes pour le choix des articles les plus courants. Par exemple il ne serait pas justifié de n'englober dans la position des « meubles de salon et chambres à coucher » que des articles usuels, tels les tables, les armoires et les lits, pour le calcul de l'indice et de ne pas tenir compte des séries de prix des meubles composés. Le taux de ces meubles de nouveau style ne se laisse pas déterminer dans le budget de consommation, mais il ne serait pas justifié de l'ignorer afin de simplifier les calculs, car l'évolution des prix est divergente en ce qui concerne les types usuels ou modernes.

Compte tenu de ces considérations, on tient compte en ce qui concerne les meubles de salon et les chambres à coucher des articles suivants: armoires pour la vaisselle, buffets, tables pour manger, tables de club, chaises, pupitres, bibliothèques y compris les éléments particuliers, les meubles rembourrés, les armoires pour vêtements et le linge, les commodes, les tables de nuit, les lits et les miroirs.

On a procédé de la même manière en ce qui concerne les diverses positions du sous-groupe des machines et appareils électriques de ménage. Sous le titre de machines de cuisine on englobe dès lors, outre les machines et appareils de cuisine, également les batteurs

rapides, les centrifuges, les appareils à griller, les machines à café, les toasteurs et les mixers. La position des appareils frigorifiques comprend aussi les appareils à très basse température et la position des appareils de chauffage se compose des parois chauffables, des radiateurs à l'huile et des soleils.

7) Transports

Les dépenses pour les transports se répartissent, selon les budgets familiaux, à parts égales sur les transports privés et publics. Il s'est dès lors révélé utile de diviser le nouveau groupe de dépenses des transports.

Les positions déterminantes pour les *transports publics*, soit les billets des chemins de fer et des tramways ainsi que les taxes postales et téléphoniques, étaient déjà représentées dans l'indice avant 1966. Elles ne purent cependant, à l'exception du tramway, pas être incluses telles quelles dans le nouveau schéma, vu qu'elles ne tenaient pas suffisamment compte de la structure actuelle des transports et du système actuel fort différencié des tarifs et des taxes.

La *position du chemin de fer* se fonde depuis août 1958 sur l'indice des CFF qui tient compte des titres de transport les plus courants. Cet indice se fondait jusqu'à la révision de septembre 1966 sur la structure des transports de 1938; depuis lors, on se fonde sur la composition des transports en 1966² et l'on englobe — au point de vue quantité et valeur — pratiquement les 100% de l'ensemble du trafic des personnes. L'indice, qui a été établi par les CFF notamment pour des besoins personnels, se compose comme suit:

Genre de transport	Taux aux recettes provenant du trafic des personnes, 1966 en %
Trafic individuel (y compris les billets de vacances)	75,0
Trafic de groupe	6,4
Trafic avec des abonnements pour divers parcours	14,3
Trafic avec des abonnements pour affaires et le tourisme	4,3
Total	100

Contrairement aux anciens calculs, les billets de vacances, les abonnements généraux, les abonnements demi-tarif et de réseau sont aussi pris en considération depuis 1966, vu qu'ils jouent sans aucun doute également un certain rôle dans les familles de salariés.

La position des *tramways* tient compte des taxes des principaux tramways suisses et des autobus et trolleybus. On tient compte aussi bien des taux de taxe pour des courses individuelles que pour des abonnements sur les parcours les plus utilisés.

La position de la *poste et du téléphone* est contenue dans l'indice suisse depuis 1950. Elle se fondait jusqu'en 1966 sur un choix rudimentaire des services PTT, car on n'englobait que les taxes pour les cartes postales indigènes, les lettres du pays, les paquets indigènes de 2,5 kg, les conversations téléphoniques locales et la taxe pour un raccordement téléphonique. La révision de 1966 a créé de nouvelles bases³. La position de la poste et du téléphone se fonde depuis lors sur la composition des transports en moyenne de 1961 à 1965 et l'indice, qui est calculé par les entreprises des PTT, se compose comme suit:

Genre de trafic	Taux aux recettes annuelles moyennes, 1961 à 1965 en %
Poste	
Trafic indigène	35,44
Trafic étranger	10,71
Téléphone	
Trafic indigène (y compris les taxes d'abonnement)	53,85
Total	100

² Jusqu'en 1958, l'indice de la position du chemin de fer se fondait sur les prix de quatre genres de trafic ou de titres de transport et n'était dès lors pas à même de refléter exactement les variations éventuelles de prix. ³ Voir Althaus P., L'inclusion des taxes des PTT dans le nouvel indice des prix à la consommation, dans: revue des PTT, cahier n° 10, 1967, p. 283 ss.; Direction générale des PTT, réforme des tarifs postaux et indice suisse des prix à la consommation, dans: « La Vie économique », fasc. n° 12, 1967, p. 645.

¹ Voir chiffre VII, p. 19 ss.

La nouvelle position des *transports individuels* tient largement compte de la hausse de la motorisation. Outre la bicyclette, on tient aussi compte depuis 1966 de la motocyclette, du cyclomoteur et des principales marchandises et principaux services pour l'entretien et l'exploitation des voitures particulières, soit de la benzine, de l'huile de moteur, des accumulateurs, des pneus et des taxes appliqués par les garagistes envers le client, ainsi que des primes pour l'assurance-responsabilité obligatoire et des impôts cantonaux de circulation.

L'indice de l'assurance-responsabilité est calculé selon les primes des sommes d'assurance minimales fixées par la loi fédérale sur la circulation routière en ce qui concerne les catégories d'automobiles avec 2,10 - 4,09 CV, 4,10 - 7,09 CV et 7,10 - 15,09 CV. On tient compte des rabais accordés d'une manière générale sur les primes de tarif, mais non pas des rabais et des suppléments individuels pour des courses sans accidents ou avec accidents. La pondération se fonde sur la répartition des véhicules sur les trois catégories de voitures particulières en 1965, de sorte que les trois échelons de primes entrent dans le calcul de l'indice dans la proportion de 9 : 44 : 47.

Pour le calcul de l'indice des impôts cantonaux de circulation, on tient compte des taxes des cantons dont les taux par rapport à l'effectif des véhicules se sont situés à 3% et plus en 1965. Sont englobés dans l'enquête 12 cantons avec environ 85% de l'effectif global des véhicules. L'indice se compose comme suit:

Cantons	Taux par rapport à l'effectif des automobiles considérées, 1965 en %
Zurich	24
Berne	18
Lucerne	5
Soleure	3
Bâle-Ville	5
Bâle-Campagne	4
Saint-Gall	6
Argovie	7
Tessin	5
Vaud	10
Neuchâtel	3
Genève	10
Total	100

Ces cantons déterminent les taux des impôts annuels pour les voitures particulières avec 2 à 15 CV, respectivement le contenu cylindrique correspondant, et les taux fiscaux par CV sont réunis, à partir de la répartition de l'ensemble de l'effectif des véhicules sur les groupes CV de 1965, en un total cantonal. Des réductions de tout genre et des suppléments pour les paiements, qui ne comprennent pas un impôt annuel entier, ne sont pas pris en considération.

Pour les autres groupes de la position des transports individuels, on relève les prix des types et des marques les plus courants. Les voitures particulières ne sont cependant, conformément aux recommandations de la commission de statistique sociale, pas englobées dans le schéma des marchandises¹.

8) Santé et soins personnels

Lors de la révision de 1966, l'ancien schéma des marchandises et services du groupe de la santé et des soins personnels a été complété et classé d'une manière plus systématique. L'ancien groupe des « divers » ne tenait compte que d'un nombre limité d'articles sanitaires, alors que maintenant les sous-groupes suivants sont représentés dans l'indice: les articles de toilette et les travaux des coiffeurs qui sont déterminants pour la position des soins personnels, les travaux

des dentistes et médecins ainsi que le matériel sanitaire et les médicaments qui constituent la position de la santé².

Le sous-groupe des *travaux des dentistes* se fonde sur le tarif correspondant de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents. Sont inclus dans l'indice les taux de tarif des prestations représentatives suivantes:

Genre de prestation	Taux en %
Extractions: extraction d'une dent (anesthésie)	25
Obturations	25
Obturation amalgame	20
Obturation centrale	5
Obturation proximale	5
Obturation selle	5
Obturation avec ancrage	5
Obturation silicate	5
Prothèses: prothèses totales en plastique	25
Couronnes: couronne Richmond	25
Total	100

L'indice du sous-groupe des *travaux des médecins* est calculé sur la base des taxes fixées dans les 25 tarifs cantonaux pour des consultations chez le médecin, des visites du médecin à la maison et pour des travaux spéciaux du médecin; les indices cantonaux sont, en proportion de la population de résidence selon le recensement de la population, réunis en un indice de groupe accusant une moyenne nationale.

Parmi les *médicaments*, on tient compte des principaux remèdes pouvant être obtenus sans l'avis du médecin, soit les désinfectants, les produits anti-inflammatoires et les contre-douleurs, les produits contre la toux et les fortifiants à base de vitamines. Pour ce groupe — comme aussi pour le matériel sanitaire — on relève les prix des produits les plus courants.

9) Instruction et divertissements

Les marchandises et services de ce groupe ont pour la plupart déjà été pris en considération auparavant; il s'agit des journaux et revues, des articles de papeterie, des représentations cinématographiques et manifestations sportives ainsi que de la taxe de concession pour la radio. Vu le changement de structure dans le mode de vie, on englobe dans l'indice, depuis la révision de 1966, aussi les livres, les appareils de radio et de télévision, la taxe de concession pour les appareils de télévision, les disques et articles ou travaux photographiques.

Pour ce qui concerne les *journaux et revues*, les relevés de prix se rapportent à un choix élevé de publications achetées par la plupart des gens ou auxquelles ils sont abonnés. Dans le choix, aussi bien les diverses régions du pays que les tendances économiques et politiques y sont représentées. On inclut les prix des exemplaires individuels et des abonnements annuels, et l'on tient souvent compte des prix différents des journaux vendus en fin de semaine.

Pour ce qui touche la position des *livres*, les relevés de prix se limitent aux éditions normales obtenues dans les librairies pour de la belle littérature et les publications pour la jeunesse. De nouvelles publications doivent être ignorées, car on ne dispose pas de prix comparables pour le calcul de l'indice. Pour les éditions dans des sociétés d'édition et pour les livres de poche, on utilise les prix uni-

¹ Voir le rapport de la Commission fédérale de statistique sociale concernant la révision de l'indice suisse des prix à la consommation, 77^e supplément de « La Vie économique », Berne 1966, p. 11.

² Les primes pour les assurances-maladie ne doivent — contrairement à une opinion largement répandue — pas être considérées. Contre leur inclusion il existe, d'une part, des considérations théoriques, en ce sens que ces dépenses pour les assurances-maladie ne constituent pas des données de consommation au sens propre. Ces dépenses, comme aussi les primes pour d'autres assurances de personnes, servent en général à garantir les revenus et la fortune. Elles ne doivent dès lors pas être incluses dans l'indice des prix à la consommation. D'autre part, il est souvent très difficile d'englober dans l'enquête les primes d'assurance, vu qu'elles sont en principe échelonnées selon l'âge, le domicile et fréquemment aussi d'après le revenu de l'assuré. En outre, les prestations d'assurance devraient être déduites des primes, afin de déterminer le prix « réel » de l'assurance-maladie. Il est plus simple de déterminer les variations de prix des prestations des médecins et des médicaments ainsi que — plus tard — des taxes des hôpitaux.

formes fixés par les éditeurs. On prend en considération les livres indigènes parus dans les langues nationales et les livres de l'étranger.

Les indices des *appareils de radio et de télévision* se fondent, compte tenu des différences des prix absolus souvent importantes, comme celles des meubles et des appareils de ménage, sur un nombre élevé de séries de prix. Pour ce qui touche les appareils de radio, on englobe — hormis les grands appareils aussi les appareils portatifs, les radios de voitures et les appareils combinés pour la radio et le gramophone, alors qu'en ce qui concerne les appareils de télévision, les relevés se rapportent aux appareils standards, aux appareils portatifs et aux principales parties accessoires. En revanche, la taxe de concession pour la radio et la télévision se fonde uniquement sur les taxes annuelles pour les concessions simples; les taxes pour les concessions supplémentaires de tout genre ne sont pas prises en considération.

La position des *disques* comprend les disques standards et de longue durée avec de la musique populaire et classique, et la position des *articles et travaux photographiques* se fonde sur les films les plus courants et les principaux travaux de développement, de copie et

d'agrandissement, de sorte que les deux indices se basent sur un nombre élevé de séries de prix.

En ce qui concerne les *représentations cinématographiques*, sont déterminants comme jusqu'ici les prix d'entrée, y compris les impôts éventuels pour la place la moins chère et la deuxième catégorie des places les meilleur marché. Sont englobés les prix pour les représentations régulières; on ne tient pas compte des suppléments.

Pour ce qui touche les *manifestations sportives*, on tient compte comme jusqu'ici des places debout pour les matchs de football de tous les clubs appartenant à la Ligue nationale et des prix payés par les adultes.

III. Détermination des prix

1. Organisation de l'enquête sur les prix

Les indications de prix nécessaires pour le calcul de l'indice sont fournies par un nombre élevé de communes, de firmes et d'associations. La diversité des marchandises et services considérés ne permet cependant pas de suivre une procédure uniforme lors du choix des informateurs et du genre de relevé des prix des différentes positions de l'indice.

Les prix de l'alimentation¹, du chauffage et de l'éclairage et les loyers sont relevés comme jusqu'ici par des offices communaux. En vertu de l'arrêté fédéral du 8 octobre 1920 portant création de l'Office fédéral du travail, les enquêtes incombent aux communes. Dans les villes de Bâle, Berne, Genève et Zurich, les enquêtes sont confiées aux offices de statistique, alors que dans les autres villes et communes les enquêtes sont effectuées par les autorités de police ou d'autres organes administratifs².

Depuis la révision de 1966, les prix de l'alimentation, du chauffage et de l'éclairage sont relevés dans 36 communes et les loyers dans 40 communes (tableau 3). Le choix de ces communes, dans lesquelles habite environ le tiers de l'ensemble de la population, remonte à la période de l'introduction de la statistique des prix. Depuis lors, le nombre des communes n'a été que très faiblement élargi non seulement pour des motifs de continuité et afin de garantir la comparaison des résultats, mais aussi en raison des grandes difficultés de s'assurer la participation de nouvelles communes pour une collaboration régulière. Conformément à la proposition de la Commission fédérale de statistique sociale, on a essayé d'étendre les enquêtes sur les prix des denrées alimentaires à tous les chefs-lieux des cantons et à d'autres centres, mais cela n'a qu'en partie pu être réalisé. Pour les relevés des loyers, il a en revanche été possible d'obtenir le concours des communes de banlieue de certaines grandes villes, notamment les communes des agglomérations de Zurich, Berne, Bâle et Genève³.

Les prix des articles de l'indice des autres groupes de dépenses, soit des légumes et des fruits, des denrées alimentaires dites « sans problème »⁴, des repas pris au restaurant et du courant électrique, sont relevés par l'office fédéral qui, après avoir consulté les organisations professionnelles de l'économie et en étroite collaboration avec celles-ci, a également choisi les services appelés à procéder à l'annonce des prix. En ce qui concerne ces positions, les informateurs sont — selon les circonstances — des détaillants établis dans les régions les plus diverses de notre pays, des grands magasins, des associations professionnelles et des organismes administratifs.

Pour ce qui touche l'alimentation, le chauffage et l'éclairage, le choix des informateurs appartient comme jusqu'à présent aux offices qui mènent les enquêtes. Ceux-ci sont chargés de s'enquérir des prix des articles de l'indice auprès d'un nombre aussi élevé que possible

Communes d'enquête

3 Communes d'enquête	Population résidente 1960	Enquêtes de prix sur	
		les denrées alimentaires	le loyer
Bâle	206 746	⊙	⊙
Berne	163 172	⊙	⊙
Genève	176 183	⊙	⊙
Lausanne	126 328	⊙	⊙
Zurich	440 170	⊙	⊙
Aarau	17 045	⊙	⊙
Allschwil	12 875		⊙
Altdorf	7 477	⊙	
Arbon	11 608	⊙	⊙
Baden	13 949	⊙	⊙
Bellinzona	13 435		⊙
Bienne	59 216	⊙	⊙
Carouge	12 760		⊙
La Chaux-de-Fonds	38 906	⊙	⊙
Coire	24 825	⊙	⊙
Frauenfeld	14 702	⊙	⊙
Fribourg	32 583	⊙	
Glaris	5 852	⊙	⊙
Hérisau	14 361	⊙	⊙
Horgen	13 482		⊙
Kilchberg ZH	6 784		⊙
Köniz	27 243		⊙
Langenthal	10 974	⊙	⊙
Liestal	10 262	⊙	⊙
Le Locle	13 762	⊙	⊙
Lugano	19 758	⊙	⊙
Lucerne	67 433	⊙	⊙
Neuchâtel	33 430	⊙	
Oltén	20 044	⊙	⊙
Opfikon	7 749		⊙
Porrentruy	7 095	⊙	⊙
Reinach BL	6 152		⊙
Rorschach	12 759	⊙	⊙
Saint-Gall	76 279	⊙	⊙
Saint-Imier	6 704	⊙	⊙
Saint-Moritz	3 751	⊙	
Schaffhouse	30 904	⊙	⊙
Schlieren	10 043		⊙
Schwyz	11 007	⊙	
Sion	16 051	⊙	⊙
Soleure	18 394	⊙	
Thoune	29 034	⊙	
Uster	17 252		⊙
Vernier	8 045		⊙
Vevey	16 269	⊙	⊙
Wädenswil	11 677		⊙
Winterthour	80 352	⊙	⊙
Zoug	19 792	⊙	

¹ Sans les marchandises englobées d'une manière centrale.

² Les enquêtes sur les loyers dans les villes de Bellinzona et Lugano sont organisées par l'office de statistique du canton du Tessin. ³ Le nombre des communes ayant participé aux enquêtes sur l'alimentation s'est situé à 34 en 1922; lors de la révision de 1966, il a passé à 36. De 1922 à 1953, les enquêtes des loyers ont été effectuées dans 27 communes. En 1954, selon le recensement de la population de 1950, une première extension a eu lieu portant sur 32 communes et, avec la révision de 1966, une seconde portant sur 40 communes. ⁴ Ces articles sont, lors de la description du schéma des marchandises aux pages 4 et 7, désignés avec un Z.

de magasins indépendants et le choix d'un informateur dépend avant tout de l'importance économique locale de ce dernier afin de garantir la plus grande continuité possible dans l'annonce des prix¹. En outre, les prix doivent être relevés dans les magasins des sociétés coopératives de la Coop et dans ceux de la Migros².

Les enquêtes sur les prix sont effectuées au moyen d'un questionnaire. Pour l'alimentation, le chauffage et l'éclairage, les prix relevés dans les communes doivent en principe se rapporter aux genres, quantités et qualités prescrits par la Commission fédérale de statistique sociale. Cela n'est pratiquement pas toujours possible par suite des différences régionales dans les habitudes des consommateurs et, par conséquent, en raison des divergences usuelles locales dans la quantité et la qualité des marchandises. On tient compte de ces différences locales en ce sens que les offices chargés du relevé doivent mentionner sur le questionnaire les dérogations aux définitions des articles qui résultent des conditions locales. De même, les grands emballages qui sont également de plus en plus fréquemment utilisés dans le secteur des denrées alimentaires sont spécialement pris en considération, car des quantités différentes reflètent souvent aussi une évolution divergente des prix.

Pour ce qui a trait aux logements choisis pour mener les enquêtes sur les loyers, toutes les caractéristiques importantes, comme par exemple la situation du logement, le bailleur, le locataire, le genre d'appartement, la période de construction et l'équipement, figurent sur la formule afin de respecter le principe de la consommation constante.

Les autres articles de l'indice ne sont définis que d'une manière grossière. Les questionnaires ne prescrivent que les positions de l'indice. Pour chacune de ces positions, les informateurs sont tenus de choisir parmi le nombre élevé d'articles du même genre ceux qui sont les plus courants d'après l'usage local. Ils doivent en définir le genre, la quantité et la qualité et, si possible, tenir compte des mêmes articles d'une enquête à l'autre.

Vu qu'il n'existe pas de dispositions légales statuant une obligation de renseigner, les enquêtes continuent de dépendre d'une participation bénévole. C'est pourquoi il n'a pas été possible de choisir les informateurs au hasard; il faut cependant choisir des informateurs qui sont caractéristiques pour le lieu qui fait l'objet de l'enquête.

2. Définition et choix des prix

Pour le calcul de l'indice on tient en principe compte des prix que le consommateur d'une marchandise ou d'un service doit payer en numéraire. Il s'agit en d'autres termes des prix du commerce de détail, y compris les impôts sur le chiffre d'affaires et la consommation qui font partie intégrante du prix que le consommateur doit verser pour l'acquisition d'un bien.

Le prix payé comptant par le consommateur est en règle générale identique au prix de vente brut. Des rabais sont certes souvent accordés sur ces prix. En général, la déduction sur le prix ne s'opère cependant pas tout de suite. Bien plus, les rabais sont octroyés sous forme de timbres-primés qui ne sont bonifiés que lorsque le carnet de timbres est rempli ou après l'expiration de l'exercice. Du point de vue statistique, il n'est toutefois pas facile de déterminer ces rabais de façon exacte. Les offices chargés du relevé et les informateurs seraient soumis à un travail excessif s'ils devaient déterminer les rabais qui divergent fréquemment d'un article à l'autre et sont souvent échelonnés d'après la catégorie de la clientèle.

Au vu de ces considérations, on relève les prix de vente bruts du commerce de détail. Des rabais ou des ristournes éventuels ne sont déterminés que d'une manière sommaire. Ils ne sont cependant, comme c'est le cas pour les prix spéciaux qu'on constate parfois et qui ne sont en général valables que pour une courte durée (par exemple les prix lors des ventes de liquidation), pas pris en considé-

ration pour le calcul de l'indice. Toutefois, si les rabais sont accordés sous la forme d'une réduction immédiate, on relève alors pour le calcul de l'indice le prix net versé par l'acheteur. Lorsqu'il s'agit par exemple de marchandises dont le prix est conseillé, ce n'est pas le prix de vente recommandé par le producteur qui est décisif pour le calcul de l'indice, mais le prix *Discount* pratiqué par le détaillant. En revanche, chez les détaillants qui laissent le client choisir entre les timbres-primés ou un rabais en espèces — qui est en général quelque peu moins élevé — le relevé porte sur le prix brut et non pas sur le prix net.

Le ralentissement du mouvement de l'indice découlant de cette pratique est considéré comme un moindre mal que le danger de représenter l'évolution des prix d'une manière plus mouvementée qu'en réalité par suite de valeurs statistiques pas très exactes.

Parmi le nombre global des prix demandés dans les magasins indépendants pour un article de l'alimentation et du chauffage, les organes de relevé doivent comme jusqu'ici déterminer le plus bas, le plus fréquent et le plus élevé. Le prix le plus fréquent doit être déterminé d'après le nombre des magasins et non pas selon les quantités vendues. Ce système a le grand avantage que les organes locaux d'enquête qui travaillent le plus souvent d'une manière accessoire ont peu de calculs à effectuer. Les trois prix doivent se rapporter aux quantités et qualités indiquées dans le questionnaire, de sorte qu'ils représentent des différences de prix dues aux genres de magasins. La variation des trois prix peut dès lors — hormis les différences de qualité inévitables — être le signe d'une modification de prix qui n'est pas encore reconnaissable dans le prix le plus fréquent. Le système des prix les plus fréquents conditionne des enquêtes de prix séparées selon les entreprises, afin que les prix des coopératives et autres distributeurs en gros — qui, compte tenu du chiffre d'affaires, sont souvent plus fréquemment payés que les prix les plus fréquents des magasins indépendants — soient pris en considération pour le calcul de l'indice.

3. Périodicité des enquêtes sur les prix

Selon décision de la Commission fédérale de statistique sociale, les relevés de prix de l'alimentation, du chauffage et de l'éclairage sont comme jusqu'ici effectués mensuellement et ceux de l'habillement chaque trimestre. Pour tous les autres groupes — à l'exception de la benzine — des enquêtes semestrielles suffisent; parfois une enquête par année suffit compte tenu des expériences faites. Les indices qui ne sont pas déterminés à nouveau mensuellement doivent être maintenus jusqu'à leur nouveau calcul.

Les enquêtes semestrielles sur les prix sont fixées de telle sorte que le travail des services de relevé se répartit uniformément sur toute l'année² afin d'éviter des difficultés d'ordre technique découlant d'un relevé simultané des prix de toutes les positions. Les divers groupes — hormis le loyer et l'habillement — ne constituent pas non plus un tout, vu les fixations de prix usuelles dans les différentes branches. Le rythme semestriel de l'enquête est cependant maintenu dans tous les cas. En revanche, pour les prix tarifés des groupes des transports, de l'instruction et des divertissements ainsi que de la position des travaux des dentistes, les variations de prix, qui en principe se font dans des intervalles de plusieurs années, sont tout de suite prises en considération dans l'indice. Ce procédé s'est imposé, car il serait inconcevable si par exemple les changements de tarif des CFF et PTT qui sont exactement fixés dans le temps étaient indexés cinq mois seulement après leur entrée en vigueur.

En outre, en raison de la révision de 1966 les enquêtes sur les prix de l'habillement ont été reportées du début à la fin du trimestre. Le changement a été effectué sur désir des représentants de la branche, afin que les relevés soient plus proches des périodes d'achat; ils coïncident maintenant avec la période des soldes.

¹ Voir les explications concernant l'enquête sur les prix de détail des denrées alimentaires, du chauffage et de l'éclairage mentionnées sous chiffre VIII. ² Voir page 4.

² Voir le plan d'enquête sous chiffre IX.

IV. Méthode de calcul

1. Technique du calcul de l'indice

L'indice suisse des prix à la consommation est calculé, comme la plupart des séries d'indices étrangers, selon la formule de Laspeyres. Cette formule permet, en tant que moyenne pondérée des dépenses et en relation avec la méthode-chaine, de remplacer des articles de l'indice qui ne sont plus demandés ou plus en vente par d'autres si possible semblables et de considérer des variations de qualité. La version des dépenses pondérées a été appliquée pour la première fois lors de la révision de l'indice en 1950 et s'est imposée depuis lors. Vu le grand nombre des nouvelles marchandises et nouveaux services inclus dans l'indice, qui conditionnent plus que jusqu'ici la substitution d'articles de l'indice, la méthode de calcul a été maintenue. En outre, les calculs selon Laspeyres permettent une information rapide.

Un indice calculé selon la formule de base de Laspeyres montre quel prix doit être payé aujourd'hui pour la gamme constante des marchandises de la période de base¹. La formule utilisée pour l'indice suisse déroge à ce qui précède en ce sens que les quantités contenues dans la gamme des marchandises ne correspondent pas au stade de septembre 1966 mais à celui de 1963. Lors de la fixation des taux de l'indice on a seulement pu tenir compte des changements de prix de 1963 à 1966, mais non pas des fluctuations éventuelles dans la consommation quantitative, ce qui peut être représenté comme suit:

$$I^t = \frac{\sum p_{66}^t \cdot p_{66}^{63}}{\sum p_{66}^{63}} \cdot 100$$

Le dépouillement des prix sans les loyers s'effectue de la manière suivante:

1. Pour l'alimentation, dont les prix sont relevés dans des communes choisies et séparément selon les formes d'entreprise², on détermine:

- a) en tant que moyenne arithmétique pour chaque article, le prix national moyen provenant des données des communes d'enquête pour chacune des trois formes d'entreprise; et
- b) le prix national moyen est mis en rapport avec le prix de la période de base;
- c) les trois chiffres relatifs obtenus pour chaque article de l'indice sont ensuite réunis en un indice des prix d'un article avec les taux d'importance attribués aux trois formes d'entreprise.

2. Pour les autres articles de l'indice, dont les prix varient souvent plus fortement, on:

- a) détermine pour chaque prix la variation relative au regard de l'annonce précédente et on
- b) calcule à partir de ces chiffres relatifs la proportion moyenne des prix d'un article;
- c) la proportion moyenne des prix d'un article par rapport au dernier relevé est ensuite ajoutée, selon la méthode-chaine, à la série de prix existant déjà pour chaque article, se référant à la période de base, et valable jusqu'au moment du dernier relevé;
- d) les indices des articles sont ensuite
 - i) réunis en indices moyens nationaux avec les taux d'importance attribués aux quatre grandes villes et au reste de la Suisse et

d2) ces indices sont par étape réunis en un indice national, par l'intermédiaire des groupes d'articles et de dépenses et des indices de groupe, avec les taux mentionnés dans le schéma des marchandises et de la pondération.

Afin de faciliter la compréhension, le procédé de calcul est représenté au moyen de formules, soit:

- p = Prix d'un article
- i = Nombre des articles ($i = 1, 2, \dots$)
- c = Nombre des communes participant aux enquêtes locales (ce nombre varie pour les différents articles; il est de 36 au maximum)
- u = Formes d'entreprise ($u = 1, 2, 3$ = magasins indépendants, coopératives Coop, Migros)
- n = Nombre d'informateurs par article (ce nombre varie pour les différents articles)
- 66 = Désignation de la période de base, soit septembre 1966
- t = Désignation de la période d'information ($t = 1, 2, \dots$)
- p_{66}^{63} = Taux de dépenses d'un article durant la période de base, soit en septembre 1966
- G_u = Importance des formes d'entreprise ($G_u = 60\%, 20\%, 20\%$)
- s = Nombre des villes participant aux enquêtes sur les produits non alimentaires ($s = \text{Zurich, Berne, Bâle, Genève et « reste de la Suisse »}$)
- G_s = Importance des villes s ($G_s = 20\%, 10\%, 10\%, 10\%, 50\%$)

Dans ces conditions, pour les *denrées alimentaires*, dont les prix sont relevés par commune et séparément selon les formes d'entreprise, la moyenne nationale du prix $\bar{p}$ de l'article i de la forme d'entreprise u durant la période d'examen t est définie par

$$(1a) \quad \bar{p}_{iu}^t = \frac{\sum p_{iue}^t}{c}$$

et la proportion correspondante de prix V se référant à la période de base 66 est définie par

$$(1b) \quad V_{iu}^{t,66} = \frac{\bar{p}_{iu}^t}{\bar{p}_{iu}^{66}} \cdot 100$$

L'indice des prix I pour l'article i se calcule selon la formule

$$(1c) \quad I_i^{t,66} = \frac{\sum V_{iu}^{t,66} \cdot G_u}{\sum G_u}$$

Ces indices (1c) sont ensuite réunis par étape, en se référant aux groupes d'articles et de dépenses, en un indice national LI

$$(1d) \quad LI^{t,66} = \frac{\sum I_i^{t,66} \cdot p_i^{66} m_i^{63}}{\sum p_i^{66} m_i^{63}}$$

Pour les *prix* des autres *articles* déterminés dans les quatre grandes villes et par l'office fédéral dans le reste de la Suisse, la proportion relative des prix V pour l'article i de l'informateur n dans la ville s et durant la période examinée t au regard du dernier relevé $t-1$ est définie par

¹ Les dérogations dans l'indice des loyers, dues aux conditions spéciales du marché des logements, sont exposées aux pages 7 et 8. ² Les prix du bois de chauffage, du charbon, de l'huile de chauffage et de la benzine qui sont également relevés par commune sont dépouillés selon la méthode décrite sous chiffre 2 ci-après, faute de données exactes pour la pondération des diverses formes d'entreprise.

$$(2a) \quad V_{ins}^{t,t-1} = \frac{p_{ins}^t}{p_{ins}^{t-1}} \cdot 100$$

et la proportion moyenne des prix V par

$$(2b) \quad \bar{V}_{is}^{t,t-1} = \frac{\sum_{i=1}^n \frac{p_{ins}^t}{p_{ins}^{t-1}}}{n} \cdot 100$$

Ces proportions moyennes de prix (2b) sont enchaînées avec la série de l'indice I^{t-1} de l'article i se référant à la période de base et valable jusqu'au dernier relevé $t-1$, de sorte que l'indice des prix $I_i^{t,66}$ se référant à la période de base de l'article i dans la ville s s'est obtenu d'après la formule

$$(2c) \quad I_i^{t,66} = \frac{I_{is}^{t-1,66} \cdot \bar{V}_{is}^{t,t-1}}{100}$$

Les indices des villes de l'article i sont ensuite réunis en un indice des prix moyens nationaux de cet article selon la formule

$$(2d1) \quad I_i^{t,66} = \frac{\sum_s I_{is}^{t,66} \cdot G_s}{\sum_s G_s}$$

Ces indices des articles i sont enfin réunis par étape par l'intermédiaire des groupes d'articles et de dépenses en un indice national LI

$$(2d2) \quad LI^{t,66} = \frac{\sum_i I_i^{t,66} \cdot p_i^{66} m_i^{63}}{\sum_i p_i^{66} m_i^{63}}$$

Si les prix des articles sont relevés exclusivement par l'office fédéral, on renonce pour le calcul des rapports de prix (2a et 2b) à la distinction des prix selon les villes s . Dans la formule (2c) apparaissent dès lors déjà les indices nationaux moyens des divers articles, de sorte que le résumé (2d1) est superflu.

La détermination des prix nationaux moyens et des variations relatives de prix se heurte toutefois à des difficultés lorsque les informateurs annoncent des limites de prix (de/à) ou des autres différences marquées. Ces limites de prix sont par conséquent à éviter selon les explications concernant les enquêtes et il faut annoncer un prix déterminé correspondant à la situation du marché lors du jour de relevé. Lors de limites de prix fort divergentes on admet un dépassement de la définition pour l'article en question. Par une demande auprès de l'informateur on cherche soit le prix de l'article le plus courant à l'intérieur de la définition ou — pour autant que l'ancien article est dépassé, ancien ou a disparu de l'assortiment — un article de remplacement. Lors de valeurs extrêmes non fondées on demande aussi si le prix est juste ou s'il existe une faute dans l'annonce. Afin d'éviter des erreurs dans l'annonce et réduire les demandes à un minimum, chaque questionnaire contient les désignations détaillées d'articles choisis par l'informateur et on inscrit les prix annoncés lors de l'enquête précédente.

2. Substitution d'articles de l'indice

Des innovations techniques, le changement dans le goût et la mode ainsi que les modifications dans les habitudes de la consommation entraînent sur le marché l'apparition ou la disparition constante de biens. Si l'indice des prix à la consommation doit concorder avec ces changements, la description des articles doit en tenir compte. Sinon, le choix des articles vieillirait sous peu même si le choix a été

judicieux. Ce danger est d'autant plus grand que la liste est plus « moderne » et qu'elle contient un nombre élevé de biens transformés industriellement.

Cependant, vu que le but premier de l'indice des prix à la consommation est le calcul des changements de prix, on doit prendre des mesures lorsqu'un informateur ne vend plus un certain article ou si ce dernier est dépassé. Dans les explications concernant les enquêtes, les services chargés de l'information sont alors tenus d'indiquer les prix et la description d'un article de remplacement qui remplit pour le consommateur une fonction identique ou comparable à l'article remplacé. Une grande partie des articles de remplacement n'occasionnent pas de difficultés statistiques, car les différences au regard des anciens articles sont claires et se laissent qualifier aisément.

Le cas le plus simple est le changement de l'unité de volume d'un article. Par exemple, lorsqu'une boîte ou un paquet de 500 g de contenu ne contiendra dorénavant plus que 450 g, le prix de comparaison utilisé jusqu'ici est calculé sur la base du nouveau volume et comparé au prix de la nouvelle unité de volume¹. Lors de ce procédé, l'indice ne reflète que des hausses ou des baisses réelles de prix mais non pas des variations de prix dues au changement du volume. On traite d'une manière identique les cas dans lesquels des parties séparées ou des accessoires d'une marchandise sont tout d'abord portés séparément au compte de l'acheteur, mais qui sont plus tard compris dans le prix de la marchandise.

Des difficultés surgissent cependant lorsque l'article de remplacement est d'une autre qualité que l'article remplacé. Dans de tels cas, l'évaluation du point de vue prix des changements de qualité est demeurée jusqu'ici une question d'opinion. Des modifications de la qualité se manifestent en tant que changement de la sorte, du type ou de la marque et se fondent sur des modifications dans la pureté ou la composition du point de vue des matières premières utilisées, dans la présentation et la forme, dans le façonnage, la conservation, etc. Si des changements de qualité doivent être pris en considération dans le cadre des enquêtes sur la statistique des prix et des calculs de l'indice, leur « valeur » doit alors revêtir une certaine importance et cette « valeur » doit être caractérisée par des données objectives et ne pas dépendre de facteurs d'appréciation.

Des changements minimes de qualité conditionnés par des influences de la mode ou par des changements dans le comportement des consommateurs, comme par exemple la longueur des vêtements et la forme de la vaisselle, ne sont pas pris en considération dans la statistique des prix et l'on compare le prix de l'article de remplacement avec celui de l'ancien article. De tels changements de qualité ne sont le plus souvent pas reconnus comme tels, car l'informateur n'attire pas l'attention sur ce point et vu que sa description de l'article de remplacement demeure dans le cadre de la définition donnée. Des changements éventuels de qualité sont alors complètement absorbés par l'indice.

En cas de modifications importantes de la qualité d'articles de l'indice, on se réfère alors à des formes commerciales usuelles dans l'exécution et on effectue la liaison entre l'ancienne et la nouvelle série de prix d'après la méthode-chaine. Ainsi, une estimation consciente des changements de qualité est évitée et les décisions d'appréciation sont réduites à un minimum. La méthode-chaine est facilement applicable si les deux formes d'exécution d'articles demeurent simultanément sur le marché pendant un certain temps². L'assortiment est dans ce cas si riche que le consommateur n'est pas forcément obligé de suivre la variation de prix due à la qualité et qu'il peut avoir recours à des biens de remplacement qui remplissent pour lui la même fonction que le produit antérieur. La variation

¹ Pour les prix des denrées alimentaires relevés par commune, on calcule alors le nouveau prix conformément à l'ancien volume afin que les prix de la période de base ne doivent pas être corrigés. ² Vu qu'au début de l'information les divers services d'annonce bénéficient d'une certaine liberté lors du choix des articles de l'indice, et annoncent par conséquent les prix des différentes formes d'exécution, sur le nombre élevé d'annonces de prix pour un article quelques-unes seulement se rapporteront simultanément à la nouvelle exécution.

de prix correspondante ne doit dès lors pas forcément devenir efficace pour le consommateur; par la méthode-chaîne elle est éliminée du calcul de l'indice. Dans le sens d'une simplification pratique, on renonce cependant — au niveau de l'informateur particulier — à la méthode-chaîne. La transition à la nouvelle forme d'exécution est traitée comme lacune provisoire d'une annonce et le rapport moyen des prix est déte.miné à partir d'un nombre plus réduit de changements relatifs de prix. La nouvelle exécution n'est seulement prise en considération lors du calcul de l'indice lorsque les prix existent pour deux enquêtes consécutives.

Beaucoup plus compliqués sont les cas, plutôt rares, pour lesquels une exécution est immédiatement suivie par une nouvelle et lorsque l'ancienne ne peut plus être obtenue ou uniquement à des prix de soldes exclus du calcul de l'indice. Si le consommateur peut ici aussi s'en rapporter à des biens de remplacement, le changement de prix lié aux modifications de la qualité est également exclu du calcul de l'indice par la méthode-chaîne¹. Cependant, si le consommateur ne peut pas s'en référer à des biens de remplacement, ce qui est par exemple le cas pour les positions des transports publics et pour les groupes des assurances-responsabilité et des impôts de circulation pour les automobiles, ainsi que des taxes de concession pour la radio et la télévision, alors le changement de prix est absorbé par le calcul de l'indice, indépendamment d'une modification de qualité constatée ou supposée.

L'apparition de nouveaux produits constitue un cas-limite du changement de qualité et, en tant que sortes pouvant faire concurrence à d'autres produits, ils arrivent sur le marché pour remplacer des produits ou en tant que produits complètement nouveaux. Les deux premiers cas se réduisent aux problèmes mentionnés en rapport avec les changements de qualité et sont aussi résolus à l'aide de la méthode-chaîne. De ce fait, les nouveaux produits ne doivent pas être traités comme une nouvelle position de l'indice avec un propre taux d'importance, mais apparaissent seulement comme nouvelle forme d'exécution d'articles appartenant à une position existante. Par conséquent, lors de la prise en considération de nouveaux produits une nouvelle fixation des taux d'importance des diverses marchandises et différents services n'est pas nécessaire. Sont considérés comme nouveaux produits entre autres les grands emballages utilisés ces derniers temps sur le marché. De tels grands emballages partagent le taux d'importance de la position examinée (par exemple les lessives) avec les emballages normaux en proportion des annonces se référant aux divers emballages. Lorsque la méthode-chaîne est appliquée et lorsque l'on tient compte des grands emballages, les changements de prix conditionnés seulement par la modification de l'unité de volume ne se reflètent pas dans l'indice. Les grands emballages n'ont des effets sur l'indice que lorsque leur propre prix se modifie.

L'apparition d'une « vraie » nouveauté, qui exerce en principe des modifications importantes dans le budget des consommateurs, exigerait en revanche une nouvelle structure de l'ensemble du schéma des marchandises. De nouveaux produits, qui revêtent une plus grande importance que les changements de qualité, ne peuvent dès lors être inclus dans le schéma des marchandises que dans le cadre des revisions de l'indice.

3. Remplacement de services d'annonce

La continuité de la statistique des prix peut aussi être perturbée par la disparition provisoire ou continue d'un service d'annonce. Dans ces cas, le nombre des annonces de prix diminue et la proportion de prix moyenne déterminante pour le calcul de l'indice, respectivement le prix correspondant le plus fréquent, est déterminé à partir du nouveau nombre d'annonces de prix. On procède de la même manière

lorsque de nouveaux services d'annonce — appelés à remplacer d'anciens informateurs ou créés par suite d'un nombre plus élevé de magasins — sont englobés dans l'enquête.

4. Compensation saisonnière des fluctuations de prix

Les prix de nombreux biens accusent sous l'effet de facteurs naturels et institutionnels (par exemple les intempéries, le cycle des récoltes et la mode) des fluctuations plus grandes au cours de l'année. Les exemples classiques, à l'intérieur du groupe de l'alimentation, sont les fruits et les légumes dont diverses sortes ne sont vendues que durant quelques mois seulement. Mais les articles d'habillement, certains biens de consommation durables, les combustibles et les carburants, les articles de voyage et de sport, montrent aussi des mouvements de prix saisonniers. La courbe de l'indice indique dès lors les changements de prix résultant d'une enquête à l'autre. Cette sensibilité de l'indice par rapport aux mouvements de prix saisonniers est en principe considérée comme gênante, vu que l'indice ne peut pas suivre les fluctuations annuelles importantes dans la consommation quantitative des produits saisonniers et que dès lors les variations de prix saisonnières sont taxées trop fortement. Il est ainsi utile de compenser les différences saisonnières par des procédés statistiques appropriés, plutôt que de les exclure en n'englobant pas les marchandises saisonnières ou en continuant d'inscrire les prix jusqu'à la prochaine saison. Les calculs de compensation saisonnière se limitent toutefois comme jusqu'ici aux groupes des fruits et légumes, car pour tous les autres articles les effets des fluctuations saisonnières de prix sur l'indice général sont relativement faibles.

En ce qui concerne les groupes des fruits et légumes, on a tout d'abord, pour chaque mois, établi un schéma des marchandises pour planifier les mouvements de prix saisonniers; ce schéma englobe toutes les sortes importantes de légumes, de fruits et de fruits du Midi et reflète la structure mensuelle de la production et de la consommation². Ensuite, pour chaque article de ces schémas variant mensuellement, les prix de la période de base ont été mis à jour en application du procédé de la moyenne de l'unité de temps, et ce comme suit: pour chaque article, on a pour chacune des années de 1955 à 1964 calculé à partir des prix mensuels la moyenne non pondérée et on l'a mise en rapport avec les prix mensuels. A partir de ces chiffres proportionnels, on a ensuite — de nouveau pour chaque article — déterminé la moyenne de dix années, qui représente le rapport des prix des divers mois au regard de la moyenne annuelle des années 1955 à 1964 et qui donne le facteur saisonnier de correction. Si la moyenne nationale des prix des articles observés durant la période de base³ est multipliée avec le facteur saisonnier de correction, on obtient alors le prix de base mensuel déterminant pour le calcul de l'indice.

Pour le calcul courant de l'indice on détermine pour chaque article la variation relative des prix par rapport au prix saisonnier mis à jour durant le mois correspondant de la période de base. Ensuite, les divers chiffres relatifs sont additionnés et la somme est divisée par le nombre d'articles du schéma correspondant. Les résultats représentent l'indice mensuel des prix des fruits et légumes. Ces calculs compensent les mouvements saisonniers normaux des prix; en revanche, cela permet d'exprimer le trend, c'est-à-dire le renchérissement ou la baisse de prix au regard de la période de base. De même, des dérogations au mouvement saisonnier supposé normal et des fluctuations éventuelles irrégulières de prix se manifesteront dans la courbe de l'indice.

5. Domaine de validité des indices mensuels

L'indice suisse sera, comme jusqu'ici, calculé mensuellement par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. Les

¹ Dans ces cas aussi, la nouvelle forme d'exécution est prise en considération après l'existence de deux annonces de prix consécutives. Le procédé est inadéquat seulement si tous les informateurs n'annoncent, à partir du même moment, que la nouvelle forme d'exécution. A l'étranger en revanche, on examine souvent les effets de certaines caractéristiques sur le prix de la nouvelle exécution et, de ces effets, on déduit l'importance de prix du changement de qualité.

² Voir p. 5 et 6. ³ Vu que l'année civile s'est imposée comme unité de temps, les indices des fruits et légumes sont en premier lieu déterminés en fonction de 1965 et les séries qui en découlent sont transformées par rapport à la période de base déterminante pour l'indice suisse (septembre 1966 = 100).

relevés de prix correspondants s'effectuent en principe pendant la seconde moitié du mois et, pour les denrées alimentaires, on détermine les prix valables entre le 20 et le 25 de chaque mois, alors que pour les autres articles on détermine les prix en vigueur vers la fin du mois. Par conséquent, on pourrait être d'avis que chaque niveau de l'indice est valable jusqu'à la prochaine enquête; mais cela conduirait à des considérations compliquées quant à la durée de validité se rapportant à des jours du calendrier. Cependant, l'opinion s'est imposée que le niveau de l'indice calculé à nouveau à la fin du mois est valable du premier au dernier jour de ce mois.

La date de l'annonce des indices est différente du champ d'application et demeure sans influence sur ce dernier. La date est déterminée uniquement par le déroulement de l'enquête et se situe en principe dans le mois qui suit le champ d'application.

V. Base temporelle de départ

Le point de départ des anciens calculs de l'indice était le mois d'août 1939. Cette base s'était révélée utile pendant de nombreuses années. Elle a cependant dû être abandonnée pour le nouvel indice, car l'obtention subséquente des prix nécessaires pour les calculs rétrospectifs des nombreuses marchandises et nombreux services nouveaux se serait heurtée à de très grandes difficultés. Avec la révision, on a dès lors commencé une nouvelle série de l'indice et sa base de départ dans le temps a été fixée à septembre 1966. L'indice suisse révisé sera ainsi calculé sur la base de septembre 1966 = 100 et commence en octobre 1966.

Vu que la nouvelle et l'ancienne série de l'indice varient fortement tant en ce qui concerne le schéma des marchandises que le schéma de pondération — la révision a été effectuée pour tenir compte des nouvelles conditions de la consommation — leur liaison n'est possible que sous certaines réserves. De nombreux nouveaux groupes de marchandises sont soumis, en raison des différences dans la composition, à d'autres tendances que les anciens, de sorte que la continuité

interrompue par la révision ne peut pas être rétablie, même si l'on applique des méthodes plus nuancées.

Toutefois, les besoins de l'économie et de la science d'avoir une série continue de l'indice n'ont pas entièrement pu être ignorés. Par conséquent, pour la durée d'une année on a continué de calculer — outre les calculs de l'indice selon les bases révisées — l'indice total de l'ancienne série selon la méthode-chaîne, en ce sens que la variation en pour-cent découlant des nouveaux calculs a été ajoutée au dernier niveau de l'ancienne série de l'indice, c'est-à-dire au niveau de l'indice de fin septembre 1966 selon la base de 1939¹. De cette manière, on a obtenu pour la période après septembre 1966 des valeurs fictives de l'indice sur la base de 1939. L'enchaînement peut aussi se faire d'une façon rétroactive et l'ancienne série de l'indice peut être basée sur le niveau de fin septembre 1966². Cela donne les chiffres indiqués dans le tableau n° 4.

L'indice total enchaîné de cette manière marque dans les deux cas, jusqu'en septembre 1966, les mêmes tendances que l'ancienne série de l'indice et, à partir d'octobre 1966, il accuse les tendances de la nouvelle série de l'indice.

VI. Publication des indices

L'indice suisse des prix à la consommation sera publié, comme jusqu'ici, dans l'édition de « La Vie économique » de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail qui paraîtra à la suite du mois sous rubrique. On publiera également, outre l'indice global, les indices partiels des 9 groupes de dépenses, des biens classés selon leur genre en services et marchandises ainsi que de certains groupes de marchandises. La publication englobe en outre les prix de vente les plus fréquents de certaines denrées alimentaires. En revanche, le calcul d'indices régionaux incombe aux offices cantonaux et communaux de statistique.

¹ Les chiffres de la nouvelle série de l'indice doivent être multipliés avec le facteur d'enchaînement 2,259. ² Les chiffres de l'ancienne série de l'indice doivent être multipliés avec le facteur 0,44267 qui découle du rapport 1 : 2,259.

L'indice suisse des prix à la consommation, 1960-1968

Septembre 1966 = 100

4 Années	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne annuelle
1960	80,1	80,5	80,5	80,7	81,0	81,1	81,3	81,5	81,7	81,9	81,9	81,8	81,1
1961	81,5	81,6	81,6	81,6	82,2	82,3	82,5	82,9	83,0	83,4	84,6	84,6	82,6
1962	84,7	84,9	85,1	85,5	86,1	86,4	86,6	87,0	86,9	86,8	87,2	87,4	86,2
1963	87,6	88,2	88,2	88,3	88,8	89,1	89,2	89,5	89,8	90,1	90,7	90,7	89,2
1964	90,8	91,0	91,0	91,6	92,1	91,9	92,0	92,2	92,4	92,7	92,7	92,9	91,9
1965	93,0	93,3	93,3	93,6	94,6	95,0	95,3	95,8	96,1	96,4	97,2	97,4	95,1
1966 ¹	98,0	98,2	98,4	98,5	99,7	99,6	99,6	99,9	100,0	100,2	101,4	101,9	99,6
1967	102,2	102,0	102,0	102,1	103,2	103,9	104,3	104,7	104,3	104,2	105,2	105,5	103,6
1968	105,7	105,9	105,5	105,4	105,7	105,8	105,7						

¹ Jusqu'en septembre 1966, selon les bases de 1950; à partir d'octobre 1966, selon les bases de 1966.

VII. Schéma des marchandises et de la pondération

1. Classification selon les groupes de dépenses

CODE	Groupes de marchandises et articles	Coefficients en %	CODE	Groupes de marchandises et articles	Coefficients en %
1-9	Indice général	100	104	Graisse et huile comestibles	0,837
1	Alimentation	31,000	1041	Margarine comestible, sans beurre	0,155
101	Lait et produits laitiers	7,347	1042	Graisse comestible, purement végétale	0,248
1011	Lait	3,193	1043	Huile comestible	0,434
10111	Lait entier, en vrac, prix au magasin	1,916	10431	Huile d'arachide	0,217
10112	Lait pasteurisé, emballage pour usage unique, prix au magasin	1,277	10432	Huile de tournesol	0,217
1012	Beurre	1,860	105	Pain, petite boulangerie et autres produits de céréales	4,371
10121	Beurre de table spécial, en plaques	1,395	1051	Pain	1,333
10122	Beurre de fromagerie pasteurisé, en plaques	0,465	10511	Pain bis	0,667
1013	Fromage	1,364	10512	Pain mi-blanc	0,666
10131	Fromage d'Emmental ou de Gruyère (entièrement gras)	1,091	1052	Petite boulangerie	2,263
10132	Tilsit	0,273	10521	Petits pains au lait	0,378
1014	Autres produits laitiers	0,930	10522	Croissants	0,378
10141	Crème entière, graisse 35% (crème à fouetter)	0,558	10523	Zwieback	0,378
101411	Crème entière, en vrac	0,279	10524	Biscuits	0,378
101412	Crème entière, emballage pour usage unique	0,279	10525	Biscottes	0,375
10142	Yogourt	0,372	10526	Pâte	0,376
101421	Yogourt, nature	0,124	105261	Pâte feuilletée	0,188
101422	Yogourt, jus de fruits	0,124	105262	Pâte à gâteau	0,188
101423	Yogourt, avec fruits	0,124	1053	Farine blanche	0,093
102	Œufs	0,961	1054	Semoule de maïs	0,031
1021	Œufs frais du pays	0,481	1055	Riz	0,155
1022	Œufs importés	0,480	10551	qualité moyenne, glacé (Originario)	0,077
103	Viande et charcuterie	6,913	10552	qualité supérieure (Vialone)	0,078
1031	Viande de bœuf	1,488	1056	Produits de l'avoine	0,062
10311	Entrecôte	0,149	10561	Flocons d'avoine	0,031
10312	Tranche dans la cuisse	0,297	10562	Gruau d'avoine	0,031
10313	Rôti (cuisse, épaule, côte couverte)	0,297	1057	Pâtes alimentaires	0,434
10314	Bouilli (côte plate, épais du prin, jarret)	0,298	10571	Cornettes, supérieure	0,130
10315	Ragoût	0,298	10572	Spaghetti, type Napoli	0,130
10316	Viande hachée	0,149	10573	Nouilles, aux œufs	0,174
1032	Viande de veau	0,465	106	Pommes de terre	0,589
10321	Tranches (cuisseau, cou, filet, filet mignon)	0,163	1061	indigènes, en sachets de 2-5 kg	0,394
10322	Rôti (cuisseau, épaule)	0,163	1062	indigènes, en sacs de 50-100 kg	0,195
10323	Ragoût	0,139	107	Légumes	2,015
1033	Viande de porc	2,046	108	Fruits	2,480
10331	Tranches (jambon, cou, filet)	0,511	109	Conserves de légumes et fruits	1,426
10332	Rôti (jambon, cou, épaule)	0,511	1091	Conserves de légumes	0,403
10333	Côtelettes	0,205	1092	Conserves de fruits	0,124
10334	Ragoût	0,409	1093	Confitures	0,093
10335	Jambon (jambon de derrière, cuit, sans couenne)	0,205	1094	Miel d'abeilles	0,093
10336	Lard maigre, fumé	0,205	10941	indigène	0,047
1034	Charcuterie	2,418	10942	importé	0,046
1035	Conserves de poisson et viande	0,124	1095	Denrées alimentaires précuisinées et produits surgelés	0,310
10351	Conserves de poisson	0,062	1096	Préparations pour potages	0,403
10352	Conserves de viande	0,062			
1036	Poulets	0,372			

CODE	Groupes de marchandises et articles	Coefficients en %	CODE	Groupes de marchandises et articles	Coefficients en %
110	Sucre	0,620	3111	Vêtements sur mesure	0,163
1101	Sucre en morceaux	0,310	3112	Confection sur mesure	0,812
1102	Sucre cristallisé	0,310	31121	Complet de deux ou trois pièces	0,270
111	Denrées alimentaires à base de cacao et chocolat	1,178	31122	Veston	0,270
1111	Denrées alimentaires à base de cacao	0,372	31123	Pantalon	0,272
1112	Chocolat	0,806	3113	Confection	1,950
11121	Chocolat au lait	0,270	31131	Complet de deux ou trois pièces	0,650
11122	Chocolat fourré	0,536	31132	Veston et veste de sport	0,325
112	Café et café en poudre	0,713	31133	Pantalon	0,325
1121	Café	0,496	31134	Manteau d'hiver	0,325
11211	Café Robusta	0,149	31135	Manteau de pluie	0,325
11212	Café Brasil (Santos)	0,149	3114	Salopettes, sarraux (vêtements de travail)	0,325
11213	Café de l'Amérique centrale	0,198	312	Vêtements pour dames	3,250
1122	Café soluble en poudre	0,217	31201	Manteau d'hiver	0,216
113	Repas pris au restaurant	1,550	31202	Manteau de printemps (manteau mi-saison)	0,216
2	Boissons et tabacs	5,000	31203	Costume	0,216
21	Boissons alcooliques	1,750	31204	Vêtement pour toute l'année	0,216
211	Vin	0,750	31205	Vêtement d'été	0,216
2111	Vin blanc	0,250	31206	Jupe	0,217
2112	Vin rouge	0,500	31207	Robe en tissus jersey	0,217
21121	indigène	0,250	31208	Costume en tissus jersey	0,217
21122	importé	0,250	31209	Jupe en tissus jersey	0,217
212	Bière	0,750	31210	Pull-over	0,217
2121	Vente à l'emporter	0,375	31211	Veste	0,217
2122	Vente dans les restaurants	0,375	31212	Manteau de pluie	0,217
21221	Bière normale	0,150	31213	Blouse	0,217
21222	Bière spéciale	0,225	31214	Tablier	0,217
213	Spiritueux	0,250	31215	Pantalon, pantalon de ski	0,217
2131	Eaux-de-vie de fruits à pépins	a	32	Etoffes pour vêtements de dames	0,650
2132	Eaux-de-vie de spécialités	a	33	Fils à tricoter à la main, pour	0,520
2133	Liqueurs	a	331	Chaussettes	0,173
2134	Vermouth	a	332	Pull-overs	0,173
2135	Apéritifs	a	333	Articles pour bébés	0,174
22	Boissons sans alcool	1,500	34	Lingerie	2,470
221	Cidre doux	0,150	341	Lingerie pour hommes	1,170
222	Eaux minérales et boissons sucrées	0,750	3411	Chemise de jour	0,234
223	Café débité dans les restaurants	0,300	3412	Chemise de nuit et pyjama	0,234
224	Thé débité dans les restaurants	0,300	3413	Caleçons	0,234
23	Produits du tabac	1,750	3414	Camisoles	0,234
231	Cigares	0,350	3415	Chaussettes	0,234
232	Cigarettes	1,225	342	Lingerie pour dames	1,300
233	Tabac à fumer	0,175	3421	Chemise de nuit et pyjama	0,163
3	Habillement	13,000	3422	Culotte et slip	0,163
31	Vêtements	6,500	3423	Jupon	0,163
311	Vêtements pour hommes	3,250	3424	Camisoles	0,162
			3425	Bas	0,487
			3426	Corsages et corsets	0,162
			35	Chaussures	2,470
			351	Chaussures pour hommes	0,618
			3511	Articles annuels	0,124
			3512	Articles d'été	0,124
			35121	Souliers bas	0,062
			35122	Sandalettes	0,062
			3513	Articles d'hiver	0,124

^a Les coefficients de ces groupes d'articles ne sont pas fixes; après chaque enquête, ils sont déterminés à nouveau en fonction du nombre des informations. Voir p. 14.

CODE	Groupes de marchandises et articles	Coefficients en %	CODE	Groupes de marchandises et articles	Coefficients en %
3514	Chaussures de travail	0,061	5123	Anthracite	0,240
3515	Bottes en caoutchouc	0,061	51231	Anthracite de la Ruhr	0,120
3516	Chaussures de sport	0,124	51232	Anthracite belge	0,120
35161	Chaussures de marche et de montagne	0,062	52	Combustibles liquides	2,160
35162	Chaussures de ski	0,062	521	Huile de chauffage	2,160
352	Chaussures pour dames	0,617	53	Gaz	0,600
3521	Chaussures de promenade	0,123	54	Courant électrique	1,920
3522	Souliers décolletés	0,124	541	Type de consommation I (logement de 3 pièces sans potager électrique)	0,960
3523	Sandalettes à bout fermé	0,061	542	Type de consommation II (logement de 3 pièces avec potager électrique)	0,960
3524	Sandalettes	0,061			
3525	Chaussures d'hiver	0,124	6	Aménagement et entretien du logement	7,000
35251	à basse tige	0,062	61	Aménagement du logement	4,970
35252	à haute tige	0,062	611	Meubles	1,400
3526	Chaussures de sport	0,124	6111	Meubles de salon et chambre à coucher	1,120
35261	Chaussures de marche et de montagne	0,062	6112	Meubles de jardin et de camping	0,280
35262	Chaussures de ski	0,062	612	Literie et lingerie de lit	0,700
353	Chaussures pour enfants	1,235	6121	Matelas	0,280
3531	petites (Bottinli)	0,617	6122	Duvets	0,140
3532	grandes	0,618	6123	Couvertures de laine	0,140
35321	Souliers bas	0,494	6124	Lingerie de lit	0,140
35322	Chaussures de sport	0,124	613	Tapis	0,560
353221	Chaussures de marche et de montagne	0,062	6131	Tapis à la machine	0,280
353222	Chaussures de ski	0,062	6132	Passages	0,280
36	Réparations de chaussures	0,390	614	Tissus pour rideaux	0,140
361	Chaussures pour messieurs	0,130	615	Machines et appareils de ménage, électriques	1,400
3611	Réparation des semelles et talons	0,044	6151	Machines et ustensiles de cuisine	0,140
3612	Réparation des talons	0,043	6152	Appareils frigorifiques	0,280
3613	Réparation des bouts	0,043	6153	Fers et machines à repasser	0,140
362	Chaussures pour dames	0,130	6154	Appareils électrothermiques	0,140
3621	Réparation des semelles et talons	0,033	6155	Aspirateurs	0,140
3622	Réparation des talons	0,033	6156	Machines à coudre	0,140
3623	Réparation des bouts	0,032	6157	Machines à laver	0,420
3624	Remplacement des talons	0,032	616	Ustensiles de cuisine	0,350
363	Chaussures pour enfants	0,130	6161	Meubles de cuisine	0,117
3631	Réparation des semelles et talons	0,044	6162	Balances de ménage	0,117
3632	Réparation des talons	0,043	6163	Batteries de cuisine	0,116
3633	Réparation des bouts	0,043	617	Vaisselle et couvert	0,350
4	Loyer	17,000	6171	Vaisselle de table	0,117
5	Chauffage et éclairage	6,000	6172	Verres	0,117
51	Combustibles solides	1,320	6173	Couvert	0,116
511	Bois de chauffage	0,120	618	Lumières d'intérieurs	0,070
5111	Bois de sapin, fendu	0,060	62	Entretien du logement	2,030
5112	Bois de hêtre, fendu	0,060	621	Ustensiles de nettoyage	0,280
512	Charbon	1,200	6211	Chiffon à poussière	0,046
5121	Coke	0,840	6212	Torchon	0,046
51211	Coke de gaz	0,420	6213	Balai	0,047
51212	Coke métallurgique (coke concassé)	0,420	6214	Brosses	0,047
5122	Briquettes de lignite	0,120			

CODE	Groupes de marchandises et articles	Coefficients en %	CODE	Groupes de marchandises et articles	Coefficients en %
6215	Seaux	0,047	81105	Brosses à cheveux	0,094
6216	Cuvettes	0,047	81106	Laques pour les cheveux	0,094
622	Produits de nettoyage	1,400	81107	Séchoirs	0,094
6221	Savons en morceaux (pour lessives)	0,093	81108	Lames de rasoir	0,094
6222	Lessives	0,561	81109	Rasoirs	0,094
6223	Soude à blanchir	0,187	81110	Eaux de toilette et lotions pour le visage	0,094
6224	Produits à polir	0,093	81111	Crèmes pour la peau et crèmes de beauté	0,094
6225	Produits à dégraisser	0,093	81112	Poudres pour le visage et le corps	0,094
6226	Paille de fer	0,093	81113	Papier-linge	0,094
6227	Cire à parquets	0,187	812	Travaux de coiffure	1,225
6228	Cirage pour chaussures	0,093	8121	Coupe des cheveux aux ciseaux, hommes	0,205
623	Travaux des blanchisseries	0,350	8122	Coupe de cheveux, enfants	0,204
6231	Nettoyage chimique des vêtements	0,175	8123	Barbe	0,204
6232	Blanchissage du linge (blanchissage au kilo)	0,175	8124	Shampooing et mise en plis, dames	0,204
			8125	Permanente à froid, dames	0,204
			8126	Teinture (teinture des racines, oxydation), dames	0,204
7	Transports et communications	9,000	82	Santé	4,550
71	Transports publics	4,680	821	Travaux des dentistes	1,400
711	Chemin de fer	1,980	8211	Extractions	0,350
7111	Indice des CFF pour le trafic des voyageurs	1,980	8212	Obturations	0,350
712	Tramway	1,080	8213	Prothèses	0,350
7121	Simple courses ordinaires	0,540	8214	Couronnes	0,350
7122	Abonnements usuels	0,540	822	Travaux des médecins	1,750
713	Poste et téléphone	1,620	8221	Consultation chez le médecin	0,350
7131	Taxes postales pour le service intérieur	0,574	8222	Visite du médecin à domicile	0,700
7132	Taxes postales pour le service international	0,174	8223	Travaux spéciaux	0,700
7133	Taxes téléphoniques pour le service intérieur, y compris les taxes d'abonnements	0,872	823	Matériel sanitaire et médicaments	1,400
72	Transports individuels	4,320	82301	Thermomètres	0,140
721	Entretien et exploitation des voitures particulières, y compris l'assurance-responsabilité et les impôts	3,690	82302	Pincettes	0,140
7211	Assurance-responsabilité sur les voitures particulières	0,630	82303	Cotons hydrophiles	0,140
7212	Impôts de circulation sur les voitures particulières	0,360	82304	Gazes de pansement	0,140
7213	Entretien et exploitation des voitures particulières	2,700	82305	Emplâtres vulnérables	0,140
72131	Benzine	1,620	82306	Désinfectants	0,140
72132	Huiles de moteur	0,270	82307	Anti-inflammatoires	0,140
72133	Accumulateurs	0,135	82308	Calmants	0,140
72134	Pneumatiques	0,270	82309	Remèdes contre la toux	0,140
721341	Pneus d'hiver	0,135	82310	Fortifiants vitaminés	0,140
721342	Pneus d'été	0,135			
72135	Salaires à facturer par les garagistes	0,405	9	Instruction et divertissements	5,000
722	Motocyclettes et bicyclettes	0,630	91	Journaux, revues, livres	2,000
7221	Motocycles légers et cyclomoteurs	0,270	911	Journaux et revues	1,200
7222	Bicyclettes	0,270	9111	Exemplaires séparés	0,600
7223	Pneus pour bicyclettes	0,090	9112	Abonnements annuels	0,600
			912	Livres	0,800
8	Santé et soins personnels	7,000	9121	Editions normales en librairie	0,200
81	Soins personnels	2,450	9122	Editions normales dans des sociétés d'édition	0,200
811	Articles de toilette	1,225	9123	Livres de poche	0,400
81101	Savons de toilette	0,095	92	Articles de papeterie	0,900
81102	Brosses à dents	0,095	921	Stylos à bille	0,150
81103	Dentifrices	0,095	922	Refil-cartouches pour stylos à bille	0,150
81104	Shampooings	0,094	923	Crayons	0,150
			924	Crayons de couleurs	0,150
			925	Papier à écrire	0,150

CODE	Groupes de marchandises et articles	Coefficients en %	CODE	Groupes de marchandises et articles	Coefficients en %
926	Enveloppes	0,150	94	Articles photographiques	0,200
93	Radio et télévision	1,500	941	Rollfilms en blanc et noir	0,066
931	Taxe de concession pour la radio	0,225	942	Rollfilms en couleurs	0,067
932	Taxe de concession pour la télévision	0,225	943	Développement, copies et agrandissements de films	0,067
933	Appareils de radio	0,375	95	Représentations cinématographiques	0,200
934	Appareils de télévision	0,450	96	Manifestations sportives	0,200
935	Disques	0,225			

2. Classification selon les marchandises et les services

Genre de marchandises et groupes de biens attribués	Coefficients en %	Genre de marchandises et groupes de biens attribués	Coefficients en %
Indice général	100	B. Marchandises durables	5,548
I. Marchandises	65,848	1. Appareils de ménage	2,413
A. Marchandises non durables	60,300	615	
1. Alimentation, boissons et tabacs	33,475	81107	
101-112		81109	
211		933-934	
2121		2. Autres articles pour le ménage et l'aménagement du logement	2,100
213		611	
221-222		616-617	
23		3. Véhicules et accessoires (sans les automobiles) ...	1,035
2. Habillement et textiles	14,010	72133-72134	
31-35		722	
612-614		II. Services	34,152
3. Savons, lessives, produits cosmétiques et pharmaceutiques	3,180	A. Loyer	17,000
622		4	
81101		B. Autres services	17,152
81103-81104		1. Pour le ménage	3,260
81106		36	
81110-81112		53-54	
82303-82310		623	
4. Autres marchandises non durables	9,635	2. Pour les transports	6,075
51-52		71	
618		7211-7212	
621		72135	
72131-72132		3. Pour la santé et les soins personnels	4,375
81102		812	
81105		821-822	
81108		4. Repas et boissons pris au restaurant	2,525
81113		113	
82301-82302		2122	
91-92		223-224	
935		5. Autres services	0,917
941-942		931-932	
		943	
		95-96	

VIII. Explications concernant l'enquête sur les prix de vente au détail

A. Explications concernant l'enquête sur les prix de détail de l'alimentation, du chauffage et de l'éclairage

1. Il convient de relever les prix pratiqués par une *coopérative de consommation* (COOP), la *Migros* et divers *magasins indépendants*.

Il suffit d'englober dans l'enquête *un* magasin Coop et *un* magasin de la Migros (de préférence le magasin principal), car tous les

magasins appartenant à ces deux coopératives pratiquent en règle générale les mêmes prix. Il suffit également que les prix du lait et des produits laitiers soient relevés auprès *d'un* magasin Coop, *d'un* magasin de la Migros et *d'un* magasin indépendant (chaque fois le magasin principal).

Les prix des autres articles doivent être relevés auprès d'un nombre aussi élevé que possible de magasins indépendants, vu que ces

magasins sont largement autonomes pour fixer leurs prix de vente et que ces derniers diffèrent souvent. Le choix des différents magasins doit s'effectuer compte tenu de leur importance économique.

- Il convient d'englober dans l'enquête si possible toujours les mêmes *magasins indépendants*, sinon la comparaison avec les prix relevés précédemment est perturbée à la suite de prix divergents pour un même article. Par conséquent, une fois que les magasins sont choisis il importe de les mentionner sur la formule sous « Remarques »; on procédera de même lors de dérogations à ce choix.
- Dans chaque magasin, il faut relever *un seul prix* pour chaque article (par exemple 1 fr. 25 et non pas 1 fr. 15 à 1 fr. 35), et ce pour les quantités et qualités prescrites dans le questionnaire. Si dans un magasin un article n'est plus vendu dans la quantité et qualité prescrites, il convient alors de le remplacer par un autre article de qualité si possible semblable, de le décrire dans la formule et de noter son prix.

Il sied également de mentionner dans la formule des dérogations locales à ces quantités et qualités.

- Compte tenu du nombre total des prix relevés pour un seul article dans les magasins indépendants, il faut ensuite déterminer *le plus fréquent, le plus bas et le plus élevé*.

Il ne faut pas relever dans chaque magasin indépendant le prix le plus fréquent, le prix le plus bas et le prix le plus élevé, autrement dit, cette triple distinction ne doit *pas correspondre à des différences de qualité*, mais aux *différences de prix existant d'un magasin à l'autre* pour la même qualité.

Exemple: 17. Œufs importés, 1 pièce

Prix en centimes dans le magasin no. . . .

1	2	3	4	5	6	7	8	9
19	21	20	20	23	21	19	22	20

prix le plus fréquent: 20 centimes (20 centimes doivent être payés dans 3 magasins, tous les autres prix dans 1 à 2 magasins seulement)

prix le plus bas: 19 centimes

prix le plus élevé: 23 centimes

Les prix de 20, 19 et 23 centimes doivent être inscrits dans la formule sous « Magasins indépendants ».

Si l'on obtient deux prix « les plus fréquents » ou plus, il faut alors noter la moyenne de ces cumuls.

Exemple: 35. Pain bis, 1 kg

Prix en centimes dans le magasin no. . . .

1	2	3	4	5	6	7	8	9
83	84	81	84	85	83	85	85	84

Cumuls: 84 et 85 centimes qui doivent être chaque fois payés dans 3 magasins

prix le plus fréquent: (84 et 85): 2 = 84,5 centimes

prix le plus bas: 81 centimes

prix le plus élevé: 85 centimes

- Il convient en principe d'indiquer les prix *bruts*. Les rabais et ristournes éventuels ne doivent *pas* être déduits. En revanche, il faut mentionner de tels rabais et ristournes dans les remarques. Lorsque d'une manière générale des rabais et ristournes sont octroyés, il convient d'indiquer le *pourcentage* (par exemple 5%). Il n'est *pas* permis d'englober dans l'enquête les prix spéciaux pratiqués à court terme lors des campagnes de vente (par exemple 3 pour 2). Par contre, il convient de tenir compte des ventes à

prix réduit durant l'été, telles qu'elles sont usuellement effectuées dans le commerce des combustibles, et il faut déduire des prix les rabais accordés pendant l'été.

- Les relevés de prix doivent être effectués entre les 20 et 25 de chaque mois et la formule doit être renvoyée *jusqu'au 28* de chaque mois *au plus tard*.

Les prix sont à inscrire dans la formule par la personne même qui a été chargée de l'enquête. Les inscriptions doivent représenter les prix effectivement exigés par le détaillant et non pas des prix moyens ou de simples estimations.

Avant de renvoyer la formule, il convient de comparer les prix du mois examiné avec ceux du mois précédent. Les différences frappantes, dont l'exactitude a été constatée, doivent être mentionnées sous les remarques en indiquant, si possible, les causes de ces différences.

B. Explications concernant l'enquête sur les prix de détail des articles d'habillement

1. Choix des articles

Le questionnaire ne prescrit que les positions de l'indice. Pour chacune de ces positions, la firme informatrice *choisira 3 à 6 articles courants* (articles dont le chiffre d'affaires est élevé). Il est recommandé de donner la préférence aux articles qui pourront être englobés dans l'enquête sur les prix pendant une période d'une certaine durée.

Les articles choisis doivent — en ce qui concerne la matière et l'exécution — être décrits dans les lignes blanches d'une manière aussi exacte que possible (en indiquant éventuellement le numéro de l'assortiment ou de l'article) et, pour chaque article, il faut inscrire le prix de détail valable le jour du relevé.

Le choix devra par exemple porter sur les articles suivants:

Tissus pour vêtements de dames: draps pour manteaux, tissus pour vêtements, tissus pour tabliers, tissus pour lingerie, tissus pour doublures, etc.

Vêtements de travail (salopettes): blouses de travail, combi, etc.

Bas: bas (lisses ou en fils crêpés), bas-culottes, etc.

Corsages et corsets: ceintures, gaines, gaines-culottes, soutien-gorge.

2. Matière

Il convient de désigner les fibres de base, c'est-à-dire les matières premières dont se composent les différents articles, par exemple la laine, le coton, le lin, la soie ainsi que la soie artificielle et les fibres synthétiques. Lorsqu'il s'agit de tissus mélangés, il importe de spécifier le pourcentage des diverses fibres de base (par exemple coton 33%, fibres synthétiques 67%).

3. Exécution (qualité, façon, fabrication)

On entend par *qualité* le genre de tissu ou de tricot, par exemple velours, bouclé, tweed, fil à fil, Prince de Galles, popeline, gabardine, manchester, etc. Le mot *façon* est le terme employé usuellement dans la branche pour désigner les principaux genres d'exécution, tels le manteau droit, le tailleur, le deux-pièces, la robe chemisier, etc. Le terme *fabrication* se rapporte à des questions de détail, comme par exemple la doublure, le col, la longueur des manches, les garnitures, ou il sert à faire la distinction générale entre l'exécution standard et celle de luxe. Pour ce qui a trait aux vêtements pour messieurs (vêtements sur mesure), il y a lieu de s'en référer aux normes établies par l'Association suisse des maîtres tailleurs (haute couture, exécution la plus simple, exécution meilleure ou de haute qualité).

4. Prix

Il convient d'indiquer les prix *bruts* se rapportant à des *grandeurs normales*. Les ristournes éventuelles ne doivent *pas* être déduites. En revanche, il faut mentionner de telles ristournes sous les remarques et, si des ristournes générales sont accordées, il y a lieu d'indiquer leur pourcentage (par exemple 5%). *Il n'est pas permis d'englober dans l'enquête les prix pratiqués lors des soldes et les autres prix à court terme lors des campagnes de vente.* En outre, il faut éviter de mentionner des limites de prix (par exemple 10.— à 15 fr.) et inscrire un prix déterminé correspondant au prix de vente effectif valable le jour du relevé (par exemple 12.25).

Il sied de motiver, dans la mesure du possible, les variations de prix frappantes, afin d'assurer l'exécution judicieuse de la statistique des prix et de réduire à un minimum le nombre des demandes éventuelles de renseignements. Les modifications de prix qui ne sont pas conditionnées par la situation du marché ou du coût de la vie, mais qui résultent d'améliorations ou autres changements apportés aux articles, doivent être reconnaissables comme telles.

5. Nouveaux articles destinés à remplacer les articles précédents et articles nouveaux

Si un article n'est plus courant, s'il est démodé ou ne figure plus dans l'assortiment, il convient de le biffer dans le questionnaire. Il sera alors remplacé par un autre article qui devra être aussi semblable que possible à l'article antérieur. Conformément au chiffre 1, il faut à nouveau décrire exactement cet article de remplacement et noter son prix.

Au cas où un informateur désire annoncer de nouveaux articles, il peut utiliser à cet effet les lignes blanches où il pourra décrire les nouveaux articles selon le chiffre 1.

En ce qui concerne les articles de remplacement et les articles nouvellement inscrits, il faut si possible également mentionner le prix valable le jour du relevé précédent.

6. La personne qui procède à l'enquête doit confirmer les données de prix par sa signature et indiquer son numéro de téléphone interne. Il sera ainsi possible de répondre plus rapidement à des demandes de renseignements.

C. Explications concernant l'enquête sur les prix de détail

1. Choix des articles

Le questionnaire ne prescrit que les positions de l'indice. Pour chacune de ces positions, la firme informatrice choisira 3 à 6 *articles courants*. Il est recommandé de donner la préférence aux articles qui ont atteint un chiffre d'affaires élevé et dont l'exécution ainsi que la présentation et, par conséquent, leur valeur d'utilisation ne changeront probablement *pas souvent*.

Les articles choisis doivent être décrits dans les lignes blanches aussi exactement que possible (numéro de l'article, qualité, exécution, genre et autres caractères marquants) et, pour chaque article, il faut inscrire le prix de détail valable le jour du relevé.

2. Prix

Il convient d'indiquer les prix *bruts* correspondant aux unités quantitatives usuelles dans le commerce (par exemple 1 pièce, 1 kilo ou 1 litre). Les ristournes éventuelles ne doivent pas être déduites. En revanche, il faut mentionner de telles ristournes sous les remarques et, si des ristournes générales sont accordées, il y a lieu d'indiquer leur pourcentage (par exemple 5%). *Il n'est pas permis d'englober dans l'enquête les prix pratiqués lors des soldes et les autres prix à court terme lors des campagnes de vente.* En outre, il faut éviter de mentionner des limites de prix (par exemple 10.— à 15 fr.) et inscrire un prix déterminé correspondant au prix de vente effectif valable le jour du relevé (par exemple 12 fr. 25).

3. Variations

Il sied de motiver, dans la mesure du possible, des modifications de prix frappantes, afin d'assurer l'exécution judicieuse de la statistique des prix et de réduire à un minimum le nombre des demandes éventuelles de renseignements. Les variations de prix qui ne sont pas conditionnées par la situation actuelle du marché ou du coût de la vie, mais qui résultent par exemple d'améliorations ou autres changements apportés aux articles, doivent être reconnaissables comme telles.

4. Modifications de la qualité

En cas de modifications de la qualité qui font suite, d'une façon générale, aux progrès réalisés et qui n'influencent la valeur d'utilisation que d'une manière insignifiante, il suffira de formuler dans le questionnaire une remarque dans ce sens. Exemples: l'emploi de matériel meilleur pour certaines parties déterminées, les changements de peu d'importance concernant la forme et la dimension, etc.

Lors d'importantes modifications de la qualité, il faut commencer une nouvelle série de prix selon le chiffre 5.

5. Nouveaux articles destinés à remplacer les articles précédents

Si un article n'est plus courant, s'il est démodé ou ne figure plus dans l'assortiment, il convient de le tracer dans le questionnaire. Il sera alors remplacé par un autre article qui devra être aussi semblable que possible à l'article antérieur. Conformément au chiffre 1, il faut à nouveau décrire exactement cet article de remplacement et noter son prix.

Au cas où un informateur désire annoncer de nouveaux articles, il peut utiliser à cet effet les lignes blanches où il pourra décrire les nouveaux articles selon le chiffre 1.

En ce qui concerne les articles de remplacement et les articles nouvellement inscrits, il faut si possible également mentionner le prix valable le jour du relevé précédent.

6. La personne qui procède à l'enquête doit confirmer les données de prix en apposant sa signature et indiquer son numéro de téléphone interne. Il sera ainsi possible de répondre plus rapidement à des demandes éventuelles de renseignements.

IX. Plan d'enquête

Groupes de marchandises	Périodicité	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1. Alimentation	mensuelle	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙
dont													
Conserves de poisson et viande	semestrielle		⊙						⊙				
Biscuits	semestrielle		⊙						⊙				
Conserves de légumes	semestrielle		⊙						⊙				
Conserves de fruits	semestrielle		⊙						⊙				
Confitures	semestrielle		⊙						⊙				
Denrées alimentaires précuisinées et produits surgelés	semestrielle		⊙						⊙				
Denrées alimentaires à base de cacao	semestrielle		⊙						⊙				
Café soluble en poudre	semestrielle		⊙						⊙				
Préparations pour potages	semestrielle		⊙						⊙				
Repas pris au restaurant	semestrielle					⊙						⊙	
2. Boissons et tabacs	semestrielle		⊙						⊙				
dont													
Café et thé débités dans les restaurants	semestrielle					⊙						⊙	
3. Habillement	trimestrielle			⊙			⊙			⊙			⊙
4. Loyer	semestrielle					⊙						⊙	
5. Chauffage et éclairage	mensuelle	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙
dont													
Courant électrique	a												
6. Aménagement et entretien du logement	semestrielle			⊙						⊙			
dont													
Meubles de salon et chambre à coucher	semestrielle				⊙						⊙		
Machines et appareils de ménage ^b	semestrielle			⊙						⊙			
7. Transports	semestrielle					⊙						⊙	
dont													
CFF	a												
PTT	a												
Tramway	semestrielle ^c					⊙						⊙	
Assurance-responsabilité	a												
Impôts de circulation	a												
Benzine	mensuelle	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙
Huile de moteur	semestrielle	⊙		⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙
Pneus pour voitures particulières	semestrielle			⊙					⊙				
Salaires à facturer par les garagistes	semestrielle	⊙						⊙					
8. Santé et soins personnels	semestrielle			⊙						⊙			
dont													
Séchoir ^b	semestrielle			⊙						⊙			
Rasoir électrique ^b	semestrielle			⊙						⊙			
Travaux des dentistes	a			⊙						⊙			
Travaux des médecins	semestrielle				⊙						⊙		
9. Instruction et divertissements	semestrielle		⊙						⊙				
dont													
Livres	semestrielle					⊙						⊙	
Taxe de concession pour la radio	a												
Taxe de concession pour la télévision	a												
Appareils de radio	annuelle										⊙		
Appareils de télévision	annuelle										⊙		

^a Lors de chaque modification de tarif.^b Les enquêtes sont effectuées par l'Office de statistique de la ville de Zurich.^c Ainsi que lors de chaque modification de tarif dans les villes de Bâle, Berne, Genève et Zurich.